



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-077

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2018

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2018-06-11-008 - arrêté n°DEC 2 / XIII / 18 / 218, portant jury de délibération du Diplôme de technicien des métiers du spectacle option techniques de l'habillage session 2018 (1 page)	Page 8
84-2018-06-21-001 - arrêté n°DEC2XIII18 310 portant composition de la commission pédagogique du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (2 pages)	Page 9
84-2018-06-21-002 - arrêté n°DEC2XIII18 311 portant composition du jury du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D.T.S I.M.R.T) (2 pages)	Page 11
84-2018-06-20-020 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/ portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur SYSTEMES NUMERIQUES OPTB : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATION session 2018 (2 pages)	Page 13
84-2018-06-14-009 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/153 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE session 2018 (2 pages)	Page 15
84-2018-06-20-025 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/154 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur ASSISTANT DE GESTION DE PME- PMI REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN session 2018 (2 pages)	Page 17
84-2018-06-20-014 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/155 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur ASSISTANT DE MANAGER session 2018 (2 pages)	Page 19
84-2018-06-20-015 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/156 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur COMMERCE INTERNATIONAL A RÉFÉRENTIEL COMMUN EUROPÉEN session 2018 (2 pages)	Page 21
84-2018-06-15-012 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/157 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur COMPTABILITE ET GESTION session 2018 (3 pages)	Page 23
84-2018-06-14-010 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/158 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS session 2018 (2 pages)	Page 26
84-2018-06-15-011 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/159 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur CONCEPTION PROCESSUS REALISATION PRODUITS option A session 2018 (2 pages)	Page 28
84-2018-06-14-011 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/160 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur CONCEPTION PROCESSUS RÉALISATION PRODUITS OPTION B session 2018 (2 pages)	Page 30
84-2018-06-15-013 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/161 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur CONCEPTION REALISATION CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE session 2018 (2 pages)	Page 32
84-2018-06-20-016 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/162 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur Arrêté jury Délibérations BTS CONCEPTION ET REALISATION DE SYSTEMES AUTOMATIQUES session 2018 (2 pages)	Page 34

84-2018-06-15-014 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/163 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur DEVELOPPEMENT ET REALISATION BOIS session 2018 (2 pages)	Page 36
84-2018-06-20-023 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/164 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur ELECTROTECHNIQUE session 2018 (2 pages)	Page 38
84-2018-06-18-011 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/165 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur HOTELLERIE RESTAURATION OPT A MERCATIQUE ET GEST.H session 2018 (2 pages)	Page 40
84-2018-06-20-017 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/166 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur HOTELLERIE RESTAURATION OPT B ART CULINAIRE. ART TABLE session 2018 (2 pages)	Page 42
84-2018-06-14-012 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/167 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur MAINTENANCE DES SYSTEMES OPT SYSTEMES DE PRODUCTION session 2018 (2 pages)	Page 44
84-2018-06-20-021 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/168 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur MAINTENANCE DES VEHICULES option A & B session 2018 (2 pages)	Page 46
84-2018-06-14-013 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/170 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur MUC session 2018 (4 pages)	Page 48
84-2018-06-18-012 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/171 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur METIERS DE L' EAU session 2018 (2 pages)	Page 52
84-2018-06-20-018 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/172 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur NEGOCIATION ET RELATION CLIENT session 2018 (2 pages)	Page 54
84-2018-06-18-008 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/173 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur NOTARIAT session 2018 (2 pages)	Page 56
84-2018-06-18-013 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/174 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur ESPONSABLE HEBERGEMENT A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN session 2018 (2 pages)	Page 58
84-2018-06-18-009 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/175 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur SERVICES. INFORMATIQUES ORGANISATIONS OPTION SISR session 2018 (2 pages)	Page 60
84-2018-06-18-010 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/176 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur SERVICES INFORMATIQUES ORGANISATIONS OPTION SLAM session 2018 (2 pages)	Page 62
84-2018-06-20-019 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/177 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur SYSTEMES NUMERIQUES OPTA : INFORMATIQUE ET RESEAUX session 2018 (2 pages)	Page 64
84-2018-06-20-024 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/178 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur SYSTEMES NUMERIQUES OPTB : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATION session 2018 (2 pages)	Page 66
84-2018-06-20-022 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/179 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur TECHNICO-COMMERCIAL session 2018 (2 pages)	Page 68

84-2018-06-14-014 - Arrêté n°DEC4/XIII/18/180 portant jury de délibérations du brevet de technicien supérieur TOURISME session 2018 (2 pages)	Page 70
84-2018-06-11-003 - ARRETE rectoral DIVET - modificatif CR UNSS (2 pages)	Page 72
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-01-30-002 - 2018-381 transfert autorisation act (2 pages)	Page 74
84-2018-01-30-003 - 2018-382 transfert autorisation lits HSS (2 pages)	Page 76
84-2018-06-19-004 - Arrêté 2018-4003 du 19 juin 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique psychiatrique le Dauphiné (Isère) (2 pages)	Page 78
84-2018-06-19-005 - Arrêté 2018-4004 du 19 juin 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Saint Jean de Dieu (Rhône) (2 pages)	Page 80
84-2018-06-19-006 - Arrêté 2018-4005 du 19 juin 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Saint Laurent de Chamousset (Rhône) (1 page)	Page 82
84-2018-06-19-001 - Arrêté 2018-4006 du 19 juin 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la pouponnière la Fougeraie (Rhône) (1 page)	Page 83
84-2018-06-19-002 - Arrêté 2018-4007 du 19 juin 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Alpes Isère (Isère) (2 pages)	Page 84
84-2018-06-19-003 - Arrêté 2018-4008 du 19 juin 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre psychothérapique de l'Ain - Bourg en Bresse (Ain) (2 pages)	Page 86
84-2018-06-20-011 - Arrêté n° 2018-1955 portant modification de l'arrêté n° 2018-0837 portant désignation de monsieur Xavier CURA, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, de l'EHPAD de Tence pour assurer l'intérim des fonctions de directeur au sein de l'EHPAD "Vellavi" à St Didier en Velay (2 pages)	Page 88
84-2018-06-20-013 - Arrêté n° 2018-1956 portant modification de l'arrêté 2017-7246 portant désignation de monsieur Pierre Gavara, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint au CH d'Yssingeaux, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "L'Age d'or" à Monistrol sur Loire (2 pages)	Page 90
84-2018-06-20-012 - Arrêté n° 2018-1957 portant modification de l'arrêté 2018-0314 portant désignation de madame Sylvie TOURNEUR, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, du CH d'Yssingeaux et de l'EHPAD de St Maurice de Lignon, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur au sein de l'EHPAD "Le Triolet" à Riotord (2 pages)	Page 92
84-2018-06-20-006 - Arrêté n° 2018-1958 portant modification de l'arrêté n° 2017-5530 Portant désignation de Mme Clémentine MARTY, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des 2 volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (2 pages)	Page 94
84-2018-06-20-004 - Arrêté n° 2018-1959 portant modification de l'arrêté n° 2017-0536 portant désignation de monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe , directeur des CH de Firminy et du Chambon-Feugerolles (Loire) pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" au Monastier sur Gazeille. (2 pages)	Page 96

84-2018-06-20-005 - Arrêté n° 2018-1960 portant désignation de monsieur Jean-Marie BOLLIET, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et du centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des 2 volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire) (2 pages)	Page 98
84-2018-06-11-005 - Arrêté n° 2018-2020 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres SAS BOUHASSOUN - ADONIS AMBULANCE à ARS sur FORMANS dans l'AIN (2 pages)	Page 100
84-2018-06-20-007 - Arrêté n° 2018-2036 portant prolongation de l'intérim des fonctions de directeur de Mme clémentine MARTY, directrice adjointe au CH de Brioude et de l'EHPAd de Paulhaguet, au sein de la direction commune des EHPAD "Résidence des 2 volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (2 pages)	Page 102
84-2018-06-15-005 - Arrêté n° 2018-3508 portant fixation de la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay (2 pages)	Page 104
84-2018-06-15-007 - Arrêté n° 2018-3933 du 15 juin 2018 portant modification de la Pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier du Forez (Loire) (2 pages)	Page 106
84-2018-06-20-009 - Arrêté n° 2018-4030 du 20 juin 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE", sis à St Etienne (Loire), et de la liste des biologistes associés (3 pages)	Page 108
84-2018-06-11-004 - Arrêté n°2018-0008 du 11 juin 2018 portant modification de l'autorisation du Centre Hospitalier Annecy-Genevois pour l'activité de soins de médecine exercée selon la forme d'hospitalisation à domicile (4 pages)	Page 111
84-2018-06-18-006 - Arrêté n°2018-1251 portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Genevois Annecy Albanais (2 pages)	Page 115
84-2018-06-18-007 - Arrêté n°2018-1366 portant composition du Groupement Hospitalier de Territoire Haute-Savoie Pays de Gex (3 pages)	Page 117
84-2018-06-05-013 - Arrêté n°2018-1545 du 5 juin 2018 Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (7 pages)	Page 120
84-2018-06-11-007 - Arrêté n°2018-1557 portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement du Coopération Sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » (2 pages)	Page 127
84-2018-06-18-005 - Arrêté n°2018-1904 portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement du Coopération Sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » (5 pages)	Page 129
84-2018-06-20-003 - Arrêté n°2018-1961 portant prolongation de l'intérim des fonctions de directeur au sein de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" au MONASTIER-SUR-GAZEILLE de monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, nommé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des CH de Firminy et du Chambon-Feugerolles (Loire) (2 pages)	Page 134

84-2018-06-13-005 - Arrêté n°2018-2573 portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard de Lyon (Rhône) (3 pages)	Page 136
84-2018-06-11-006 - Arrêté portant cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ADONIS AMBULANCE à Ars sur Formans dans l'AIN (2 pages)	Page 139
84-2018-06-14-007 - ARS 2018 DOS 06 14 0635 (2 pages)	Page 141
84-2018-06-14-008 - ARS DOS 2018 06 14 0874 (2 pages)	Page 143
84-2018-06-20-002 - Avis d'appel à projets pour la création d'une maison d'accueil spécialisée de 60 places pour personnes handicapées psychiques dans le département du Rhône - référence AAP : « 2018-69-MAS HP » (cahier des charges joint). (18 pages)	Page 145
84-2018-06-07-006 - Extrait de l'arrêté n° 2018-2549 portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine à Moulins (1 page)	Page 163
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-06-08-003 - Arrêté n° 18-208 portant inscription au titre des monuments historiques du palais de justice-prison à Largentière (Ardèche) (2 pages)	Page 164
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2018-06-12-006 - Arrêté candidats admissibles aux épreuves orales APTS interne et externe (4 pages)	Page 166
84-2018-06-12-007 - Arrêté fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique par voie contractuelle des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - session 2018- Zone Sud-Est (3 pages)	Page 170
84-2018-06-15-008 - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2018-06-15-01 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (3 pages)	Page 173
84-2018-06-18-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-06-18-01 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (2 pages)	Page 176
84-2018-06-18-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-06-18-02 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/4, au profit des départements de Savoie et de Haute-Savoie, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (2 pages)	Page 178
84-2018-06-20-008 - ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-18-06-03 fixant les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est (3 pages)	Page 180
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-06-20-001 - Arrêté n° 18-214 du 20 juin 2018 portant modification de la composition de la section régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.). (4 pages)	Page 183

84-2018-06-21-004 - Arrêté préfectoral n° 2018-215 du 21 juin 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages)	Page 187
84-2018-06-18-014 - Arrêté préfectoral n° 2018-216 du 18 juin 2018 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand. (5 pages)	Page 190
84-2018-06-21-003 - Arrêté préfectoral n° 2018-217 du 21 juin 2018 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée. (2 pages)	Page 195
84-2018-06-21-005 - Arrêté préfectoral n° 2018-218 du 21 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales et de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (2 pages)	Page 197
84-2018-06-22-001 - Arrêté préfectoral n° 2018-219 du 22 juin 2018 portant composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse classique ». (2 pages)	Page 199

Rectorat de Grenoble

84-2018-05-28-031 - Arrêté du 28 mai 2018 portant composition de la commission de recours contre les décisions de redoublement en fin de première année de STS (1 page)	Page 201
---	----------



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelières des universités,

- Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1997 portant création du Diplôme de Technicien des Métiers du Spectacle option : "Techniques de l'habillement" portant abrogation de l'arrêté du 16 juillet 1991.

ARRETE DEC 2 / XIII / 18 / 218

Article 1 : Le jury de délibération du Diplôme de technicien des métiers du spectacle option techniques de l'habillement est composé comme suit pour la session 2018 :

COCCATO JULIEN	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY	ENSEIGNANT PLP - MATHÉMATIQUES - SCIENCES
GOSSELIN DIDIER	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GROSFILLEY ANNE-LISE		MEMBRE DE LA PROFESSION
LABARTHE-GUERIN MICHAEL	LPO ELIE CARTAN - LA TOUR DU PIN	ENSEIGNANT PLP - ARTS APPLIQUES
MEUNIER-NUNEZ LYDIE	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY	ENSEIGNANT PLP - GÉNIE INDUSTRIEL TEXTILE ET CUIR
MOUTTET ROGER	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY	ENSEIGNANT PLP - LETTRES
VEYRAT DUREBEX BENEDICTE		MEMBRE DE LA PROFESSION
SCHELLE BLANDINE	LP DIDEROT - LYON	ENSEIGNANT PLP - GÉNIE INDUSTRIEL TEXTILE ET CUIR

Article 2 : Le jury se réunira au Lycée Germain Sommeiller à Annecy le Mardi 26 juin 2018 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale, de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités

- Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.335-5, L.335-6 et D.123-12 à D.123-14 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.4351-2 et L4351-3 ;
- Vu le décret n° 84-932 du 17 Octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°84-932du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2012-981 du 21 août 2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2012, relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;

ARRETE

DEC2/XIII//18/310

Rectorat

ARTICLE 1 : La commission pédagogique du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique sera composée comme suit :

**Division des
Examens et
Concours
(DEC2)**

Président :

Jean-Philippe Vuillez, professeur des universités, praticien hospitalier, UFR de médecine de l'université Grenoble Alpes ;

Réf : DEC2/XIII//18/310

Affaire suivie par
Samuel Kaim
Téléphone
04 76 74 72 49
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
Samuel.kaim@
ac-grenoble.fr

Chef d'établissement :

Olivier Pons, directeur de L'IST LTP Montplaisir, Valence ;

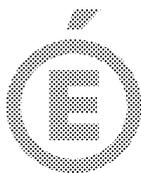
IA-IPR de biochimie-biologie :

Jean-Luc Lestra, rectorat de Grenoble ;

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex1

Enseignants intervenant dans la formation :

José Labarère, professeur des universités, praticien hospitalier, UFR de médecine de l'université Grenoble Alpes ;
Pascal Durand, professeur certifié, ISTM Valence ;
Karine Eve, ISTM, professeur certifié, ISTM Valence ;
Jean-Louis Saurel, professeur certifié, ISTM Valence ;
Véronique Archinard, maître auxiliaire 2^{ème} catégorie, ISTM Valence ;



Etudiants suivant la formation :

Lola Louvel, étudiante, IST Montplaisir ;
Lucille Viougeas, étudiante, IST Montplaisir ;
Mathilde Valette, étudiante IST Montplaisir

2/2 **Représentants du secteur professionnel :**

Jean-Marc Broglia, médecin en médecine nucléaire, médecin en radiothérapie, centre Marie-Curie, Valence ;
Armelle Chapon, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier de Valence;

ARTICLE 2 : La première séance de la commission se déroulera le jeudi 28 juin 2018 au LTP Montplaisir, 14, rue Laffemas à Valence ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelières des universités

- Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.335-5, L.335-6 et D.123-12 à D.123-14 ;
- Vu le code de la Santé publique, notamment ses articles L.4351-2 et L4351-3 ;
- Vu le décret n° 84-932 du 17 Octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°84-932du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2012-981 du 21 août 2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2012, relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;

ARRETE

DEC2/XIII/18/311

Rectorat

Division des
Examens et Concours
(D.E.C. 2)

Réf : DEC2/XIII/18/311

Affaire suivie par
Samuel Kaim
Téléphone
04 76 74 72 49
Télécopie
04 56 52 46 99

Mél :
Samuel.kaim@
ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex1

ARTICLE 1 : Le jury du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D.T.S I.M.R.T) sera composé comme suit :

Président :

Jean-Philippe Vuillez, Professeur des universités, praticien hospitalier, UFR de Médecine de l'université Grenoble Alpes ;

Chef d'établissement :

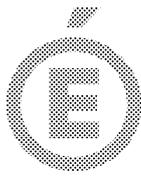
Olivier Pons, directeur de L'IST LTP Montplaisir, Valence ;

IA-IPR de biochimie-biologie :

Jean-Luc Lestra, inspecteur pédagogique régional, académie de Grenoble ;

Enseignants intervenant dans la formation :

José Labarère, professeur des universités, praticien hospitalier, UFR de Médecine Grenoble Alpes ;
Pascal Durand, professeur certifié, ISTM, Valence ;
Karine Eve, professeur certifié, ISTM, Valence ;
Jean-Louis Saurel, professeur certifié, ISTM Valence ;
Véronique Archinard, maître auxiliaire 2^{ème} catégorie ;



Représentants du secteur professionnel :

Jean-Marc Broglia, médecin spécialiste en médecine nucléaire, centre hospitalier, Avignon ;
Armelle Chapon, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier, Valence ;

Francis Deplus, médecin spécialiste en radiodiagnostic, centre hospitalier, Valence ;
Thierry Du Trémolet, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier, Valence ;

2/2 Bertrand Fleury, médecin spécialiste en radiothérapie, centre Marie Curie, Valence ;
Jean-Marc Michel, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier, Avignon

Représentant de l'agence régionale de santé :

Marielle Millet-Girard, délégation Drômoise de l'ARS Rhône-Alpes, Valence.

ARTICLE 2 : La première séance du jury se déroulera le jeudi 28 juin 2018 au LTP Montplaisir, 14, rue Laffemas à Valence ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 178

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTB : ELECTRONI. ET COMMUNIC. est composé comme suit pour la session 2018 :

ASTIC OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERTONCELLO JEAN-LUC	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	
BURTZ EDOUARD	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO ALGOUT - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
ESTEOULE NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAIZEAU PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
LEROY PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARTIN FREDERIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIÉ CL. NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
REYNIER BENJAMIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RIVAL MATTHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ROBERT MARC	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le jeudi 05 juillet 2018 à 09:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 /153

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE est composé comme suit pour la session 2018 :

BOUDERBALA Farid	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BURGONSE EMMANUELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DE PAULIS MYRIAM	ENSEIGNANT LT JEAN ROSTAND - STRASBOURG CEDEX	
ELASRI CHANTAL	ENSEIGNANT LGT LA MARTINIÈRE - LYON CEDEX 09	
ESCALLIER JEAN-CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
EVEN SOPHIE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LGT PR SAINT JOSEPH - THONON LES BAINS CEDEX	
FLORENT MARC	ENSEIGNANT LT JEAN ROSTAND - STRASBOURG CEDEX	
FOURNIE MARIE-FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LGT PR SAINT JOSEPH - THONON LES BAINS CEDEX	
GALOISY A.CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GOUPIL DANIELE	ENSEIGNANT LGT LA MARTINIÈRE - LYON CEDEX 09	
GUEUDET THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
KLEIN VALERIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

LECOMTE SANDRINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 1	
LESTRA JEAN-LUC	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MANGIN ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARCHAIS-POULIOT CAROLINE	ENSEIGNANT LGT LA MARTINIÈRE - LYON CEDEX 09	
MARQUAT EVELYNE	ENSEIGNANT LGT . - MULHOUSE	
MARTINE CLOTILDE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 1	
MORESCO CAROLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MURINGER GUY ALAIN	ENSEIGNANT LGT . - MULHOUSE	
OLLIER JEAN-JACQUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
REUIL CAROLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SEIBERT SANDRA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SOUCHON CORINNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VOGE GIL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 1	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 29 juin 2018 à 13:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 154

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité ASSISTANT DE GESTION DE PME-PMI REF. COMMUN EUROP. est composé comme suit pour la session 2018 :

ABRY CHANTAL	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
ANDRE CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 1	
AUBRY DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARTHES GENEVIEVE	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BOQUET VALERIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOURGEOIS SAMUEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIÉ CL. NORMALE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - GRENOBLE CEDEX 9	
BOUY PATRICIA	ECR PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO PR DU SACRE COEUR - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
BRUCHON-HUGNET CHRISTINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BURDET BURDILLON DANIELLE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
BUTTIN GHISLAINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CAILLET SANDRINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIÉ CL. NORMALE LT PR MONTPLAISIR - VALENCE	
CARRAZ MARIE FRANCE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
FALCY LIONEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIÉ CL. NORMALE LT PR JEANNE D ARC - THONON LES BAINS CEDEX	
FAOUR NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO ALGOUUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
FONTANILLES JEAN LOUIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GIRARDIER EDWIGE	ENSEIGNANT LG PR SAINT JOSEPH - SALLANCHES CEDEX	
GRANGER SYLVIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIÉ CL. NORMALE LT PR LES BRESSIS - ANNECY	
GUILLAUME LYSIANE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 1	
HABAUZIT VIALATTE MARTINE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL CEDEX	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONALES HORS CLASSE RECTOR ACADÉMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

JOURY PAILAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JUSTIN ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
MARMION EMILIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MASSE-BRIT Christine	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MAZELIN ELISE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
MILLERS SIDONIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MISTRI SOPHIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NASRI ANYSSA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NAVARRO-REDA SANDRA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NOUBEL KARINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERETTI MELANIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RANEA MARIE-PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RENAUD VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LA PLEIADE - PONT DE CHERUY CEDEX	
ROBERT FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 1	
ROUSSELET LILIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SEGUIN JOHAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SUTTER YOLANDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VALERY FRANCOISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
VANDERMARCO ADELIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VERCASSON JULIA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VERGUET JOLLIVET CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 1 le mardi 03 juillet 2018 à 09:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 155

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité ASSISTANT DE MANAGER est composé comme suit pour la session 2018 :

AYMARD CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LT PR MONTPLAISIR - VALENCE	
BAUX MARTINE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - GRENoble CEDEX 9	
BESSE ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUCHET CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRAND BENEDICTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BROTO CHANTAL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX	
CAMARROQUE CATHERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO PR DU SACRE COEUR - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
CHAMPION LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHRISTIN MARTINE	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LT PR JEANNE D ARC - THONON LES BAINS CEDEX	
CORTES JESSICA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FLAYAC FLORIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FORAY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
GAIGNETTE PATRICIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DES GLIERES - ANNEMASSE CEDEX	
GALLAND MARIE LAURE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

GERVASONI GAELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HIDRI NEJIB	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ICARD MURIELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
KAUFFMANN CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT JEAN MOULIN - ALBERTVILLE CEDEX	
LEMAIRE JEAN-CLAUDE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
LENOIR MARIE ODILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LORENZATO SYLVIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MAESTRI ANNIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
MOUSSA SOILHAT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 1	
MUNN PETER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PLANTAZ CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
PUEL CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DES GLIERES - ANNEMASSE CEDEX	
TATAR MERIEM	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
THABUIS STEFANI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
TRICHON SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
VAURS PASCALE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 1 le mardi 03 juillet 2018 à 14:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 156

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENT.COMMUN EUROPEEN est composé comme suit pour la session 2018 :

ABBES JAMEL-EDDINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LT PR ISER - BORDIER - GRENoble	
ADAM TIRADO LAETITIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LA PLEIADE - PONT DE CHERUY CEDEX	
BAZIN SERGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BENAYACHE -	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOURIANT FREDERIQUE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENoble CEDEX 1	
BOUVIER MURIEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX	
CASELLI MARIE-ANGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHAMBONNET FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DES GLIERES - ANNEMASSE CEDEX	
CHASSAGNON PASCAL PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ALAIN BORNE - MONTELMAR CEDEX	
DURAND DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ESPITALLIER CHRISTELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FABRE ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
GARNIER MARYLIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

GOUKA Mareicke	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LANOY Anne	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MALLET NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MERCIER Noël	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NICOLAS CHANTAL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
PARMENTIER RAGOT ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 1	
VENDEMIE-MARTIN Françoise	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 1 le lundi 02 juillet 2018 à 10:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 157

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité COMPTABILITE ET GESTION est composé comme suit pour la session 2018 :

ARCURI GISELE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARD MURIELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BATTELLO JANICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERNARD LAURE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BONFILS JEAN PAUL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOULLU JEAN MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BUISSON JACQUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DELARBRE GILLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DUSSERT NATHALIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ESCOFFIER JEAN CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
EYMIN JEAN CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

FAVRE CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVRE SYLVIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR LES BRESSIS - ANNECY	
FAYN MARIE-EDITH	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
FOLLUT MARIE-NOELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
FOREST CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
GAUTHEUR MARTINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GEORGES CYRIL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
GRAGLIA ODETTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GROS JOELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HEMBERT CHRISTIANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - GRENOBLE CEDEX 9	
HORNEGG MARIE NOELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAGIER JACQUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LEBLANC NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT MME DE STAEL - ST JULIEN EN GENEVOIS	
MALLEIN YANNICK	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
MEYER VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MILER FABRICE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR MONTPLAISIR - VALENCE	
MONNET BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
MUGNIER CHANTAL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
ODRU JEAN MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

PABION SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO MARCEL GIMOND - AUBENAS CEDEX	
POINTET JOHN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
POTHIER MARC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	
RECCO FRANCOISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX	
RENARD NELLY	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LGT PR JEANNE D'ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
ROCHER CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
ROUX DANIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT JEAN MOULIN - ALBERTVILLE CEDEX	
ROYER JEAN CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SCOTTI CHRISTINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
SEUX MARTINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
TAMBURINI PAULE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
THOMAS GERALDINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINTE FAMILLE - LA ROCHE SUR FORON CEDEX	
VIBERT BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	
VOLTZENLOGEL FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT DU GRANIER à LA RAVOIRE CEDEX le mardi 03 juillet 2018 à 13:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 158

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la session 2018 :

AMMARI PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARBE CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BREYSSE CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BUFFET JEAN-CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BUT LUDOVIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
CABROL OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CERVANTES NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DUTRIEUX FRANCIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
ERCOUT HERVE	ENSEIGNANT CFA POLE FORMATION - LA FABRIQUE D - LA MOTTE SERVOLEX	
FAURE ALEXIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO MONGE - CHAMBERY	
GOUBY ALEXANDRE	ENSEIGNANT ANT CFA ADFI DU DAUPHINE - MOIRANS	
LAURENT XAVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LEGER THEO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LOISY MICHEL	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MEPAL JEAN-YVES	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	
PISONI BENOIT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
REBUT PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
ROCHE KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
SCHOEFFERT DANIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à CHAMBERY le jeudi 05 juillet 2018 à 10:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 159

**ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION PROCESSUS
REALISATION PRODUITS OPTION A est composé comme suit pour la session 2018 :**

BECKER PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLANCHARD JEAN MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
BUCCI SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BUT LUDOVIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
COLIN MAURICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CROCHET BENOIT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	
DACORSI CAMILLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LOISY MICHEL	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MARTELON Ivan	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NOCENTE THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PASCAL JEAN-MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERRET JEAN-MAURICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	

RICHARD CLAIRE-LISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
RIVIERE LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
VERNET ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à CHAMBERY le jeudi 05 juillet 2018 à 15:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 160

**ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION PROCESSUS
REALISATION PRODUITS OPTION B est composé comme suit pour la session 2018 :**

BARILLIER FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERRUX JEAN-CHARLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BUT LUDOVIC	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
COURTIAL JEREMY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CROCHET BENOIT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	
ESSAHLI MOHAMED	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
FUENTES THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GARNIER SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LPO RENE PERRIN - UGINE	
GIRMA DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUIRAL PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAURENT PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
LOISY MICHEL	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

PERRET JEAN-MAURICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	
PETAY LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RICHARD CLAIRE-LISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
VERNET ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
VILLOT ANTHONY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à CHAMBERY le jeudi 05 juillet 2018 à 13:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 161

**ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION REALISATION
CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE est composé comme suit pour la session 2018 :**

ACHARD PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MONGE - CHAMBERY	
BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOIN MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CAMPOLIETI SANDRA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO MONGE - CHAMBERY	
DECOUPIGNY SAMUEL	ENSEIGNANT CFA DE L'INDUSTRIE AFPMA - PERONNAS	
FONTERET THIBAUT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GARDIN GEOFFROY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO MONGE - CHAMBERY	
GIULIETTI CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GRANDIERE MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO MONGE - CHAMBERY	
LEVILLAIN DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PRICAK VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
STIENNE THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

VANDEMEULEBROUCK SEBAST	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO MONGE - CHAMBERY	
-------------------------	--	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à CHAMBERY le jeudi 05 juillet 2018 à 15:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 162

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION ET REAL. DE SYSTEMES AUTOMATIQUES est composé comme suit pour la session 2018 :

ABEL JEAN-PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
CHEMARIN GILLES	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LGT BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX	
DILLEMBOURG THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
FLAMMIER Yves	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GIGNOUX EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
GUINOT FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
LOISY MICHEL	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTOR ACADÉMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MACHERAS Fabien	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERIARD JAMES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PFLIEGER Franck	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PONTHIEUX MICHEL	PROFESSEUR CERTIFIÉ CL EXCEPTIONNELLE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
RIONDY ROLAND	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO MONGE - CHAMBERY	
RODRIGUEZ JUAN-LUIS	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LGT ALAIN BORNE - MONTELIMAR CEDEX	

SOLER André	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TIVIOSZ KARL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VACHER BERNARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VERNEY Jérémie	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à CHAMBERY le jeudi 05 juillet 2018 à 08:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 163

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité DEVELOPPEMENT ET REALISATION
BOIS est composé comme suit pour la session 2018 :

BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOUCHON ALAIN	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	
CORANI MARIE	PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	
DUBOIS SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DUFAUG Loïc	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FROSSARD PAUL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FUZIER JULIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
INCANDELA ALDO	PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	
IVANOV SILVI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JAVEY NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAUTESSE HELENE	ENSEIGNANT CFA AFPIA SUD-EST - LYON	
SURMELY STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	
TROULLIER BRUNO JEAN	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à CHAMBERY le jeudi 05 juillet 2018 à 10:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 164

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité ELECTROTECHNIQUE est composé
comme suit pour la session 2018 :

ALMIN JEAN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO RENE PERRIN - UGINE	
BACCIANI ALAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BELKADI ANAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE ANT CFA LP LE SALEVE - ANNEMASSE CEDEX	
BETON CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BISSERIER FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CAVALLI DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DE FREITAS JEAN JACQUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JURINE BRUNO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAMBRETH PASCAL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
LANTHELME MOIRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO GALILEE - VIENNE CEDEX	
MALFONDET GUILLAUME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO RENE PERRIN - UGINE	
MERAL ALAIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO GALILEE - VIENNE CEDEX	

MORA SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RENAUD EMMANUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RIGAUD PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
RISTORI SABINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
TERENTI MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
WEISSE GILLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le jeudi 05 juillet 2018 à 13:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 165

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité HOTELLERIE RESTAURATION OPT A MERCATIQUE ET GEST.H est composé comme suit pour la session 2018 :

ABRAHAM SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BAJARD THEOPHILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BEYLER CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
BOIT LAURENCE	ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX	
BRETONNIERE OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CADIEU THIERRY	ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX	
CANTIN FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
CHEYNEL S.	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CONTE Alexandre	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DRUET REYNALD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FALLET LAURENCE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
FERROUILLAT DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

FONTAINE PASCALE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
FORETTI CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GALOPIN DIDIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
GHERARDI BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
IVANGINE-BOGEY CHRISTELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MAGNEE VALENTINE	ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX	
MALDERA CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
MANIFICAT ROMUALD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MAURICE Julien	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MONBON Jean-Louis	ENSEIGNANT LPO PR METIER JEHANNE DE FRANCE - LYON	
RIZZI YANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ROSSET SYLVAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ROUSSEAU FREDERIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SEGURA OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
TETE LAURENT AGNES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VINCENT CHRISTIAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 04 juillet 2018 à 09:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 166

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité HOTELLERIE RESTAURATION OPT
B ART CULIN. ART TABLE est composé comme suit pour la session 2018 :

ABRAHAM SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BAJARD THEOPHILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BEMELMANS DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
BERNARD-GUELLE HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BEYLER CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
BOIT LAURENCE	ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX	
BOUTY PATRICE	ENSEIGNANT LPO PR METIER RENOUVEAU - ST GENEST LERPT	
BRETONNIERE OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRUYERE MARC	ENSEIGNANT LP R. FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX	
CANOVA CHRISTINE	ENSEIGNANT ETP IPAC ANNECY - ANNECY	
CHEYNEL S.	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FALLET LAURENCE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
FERROUILLAT DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GALOPIN DIDIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
GRAS Laurent	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

IVANGINE-BOGEY CHRISTELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
KERN STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
MAGNEE VALENTINE	ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX	
MALDERA CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
MANIFICAT ROMUALD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MAURICE Julien	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MONODOLONI OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MONTAUD ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PAJOR ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PAVY FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
PISSETTY MICHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
POYET FLORIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PRAYER CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RIZZI YANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ROSSET SYLVAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SEGURA OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
VINCENT CHRISTIAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 04 juillet 2018 à 14:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 167

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MAINTENANCE DES SYSTEMES OPT SYSTEMES DE PRODUCT. est composé comme suit pour la session 2018 :

BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CARLINI PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DARMEZIN Rémy	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DILLEMBOURG THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
FRANCOISE PAMELA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	
IACOVAZZI Nicolas	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JACQUET FABRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	
LEDOUX JOEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
MAJOR Tomy	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MASSELOT GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PESENTI MAURICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
QUERLIOZ PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ROCHETTE ANDRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
SALACROUP CHRISTIAN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
VIAL GENEVIEVE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à CHAMBERY le jeudi 05 juillet 2018 à 14:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de l'Académie de Grenoble,

Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 168

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES option A & B est composé comme suit pour la session 2018 :

AUBERT REGIS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALERECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BONNET Michel	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUQALLABA BOUBKER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BOURNIER MAX	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
FINAZ Damien	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUIENOT SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LEVET CEDRIC	ENSEIGNANTCFA EFMA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
MARIN GERARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MEYER MATTHIAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à CHAMBERY le jeudi 05 juillet 2018 à 09:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 /170

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES est composé comme suit pour la session 2018 :

BAETCHE HELENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX	
BAGNIS XAVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARDOU SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
BARRY CINDY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERTET PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DR. GUSTAVE JAUME - PIERRELATTE CEDEX	
BERTHET JEAN-CHARLES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	
BONNET NATHALIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUTHORS Henri-Georges	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRISSON FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
CANDELIER CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - GRENOBLE CEDEX 9	
CARRENO SANDRINE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE ANT CFA CFP LES CORDELIERS - CLUSES	
CATILLON MURIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	

CHALOPIN DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHARLES ANNE MARIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHEVRON KARINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CLAVERI MURIEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX	
COLLETAZ THIBAUD	CONTRACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATEGORIE ANT CFA IPAC CHAMBÉRY - CHAMBERY	
COLLONGE Christine	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DE ANGELIS-PICHON Jérémie	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEVOUCOUX ANNE-SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR LES BRESSIS - ANNECY	
EMPEREUR PATRICK	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
ESCOFFIER ODILE	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT PR JULES FROMENT - AUBENAS CEDEX	
FARACO ROLLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
FIQUET MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GARRAUD MARIE-FRANCE	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 2	
HEMMERDINGER CHRISTELLE	ENSEIGNANT GRETA LPO ELLA FITZGERALD - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JAMIN EDWIGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JEAN-BAPTISTE VIRGINIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO GUILLAUME FICHET - BONNEVILLE CEDEX	
LAIZEAU PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	

LORiot CLAUDINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MAILLY LUDOVIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARTINS ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
MESSAOUDI MEHDI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MEZERETTE ANNICK	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LT PR ISER - BORDIER - GRENOBLE	
MICHEL-HARDIN CHRISTINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
MONTIGON PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NOAILLY RAPHAEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
N'ZINGOU SANDRINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT CHARLES BAUDELAIRE - ANNECY CEDEX	
PATTE CHRISTINE	ENSEIGNANT CFA VOIRON - VOIRON CEDEX	
PECOUD CORINNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
REY Corine	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ROUX Angélique	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RUBIN JOHAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SAVOYE Isabelle	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SEIGLE-VATTE LUCE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SEJALLON Thierry	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
STAAT PAROT Carole	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TJOUTIS SABRINA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

TOURRAL LUDOVIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TRACOL Thierry	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TURC BERTRAND	ENSEIGNANT ANT CFA MFR VULBENS - VULBENS	
VUILLERMET JEAN-GABRIEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
ZOUARI EDDY	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO EDOUARD HERRIOT à VOIRON CEDEX le vendredi 29 juin 2018 à 14:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 171

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité METIERS DE L' EAU est composé
comme suit pour la session 2018 :

BAZALGETTE MARC	ENSEIGNANT SEP PR LPO PRIVE DE LA SALLE - ALES CEDEX	
BECHET HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOIRON CHRISTOPHE	ENSEIGNANT LTP ST MAURICE LA MACHE - LYON CEDEX 8	
BOULIEU Benoît	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUQALLABA BOUBKER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BOURGUE Daniel	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BURGET JEREMIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
CAILLET MARIE AGNES	ENSEIGNANT LGT PIERRE-GILLES DE GENNES - DIGNE LES BAINS	
CHACORNAC BERTRAND	ENSEIGNANT LGT PR ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE - ST ETIENNE CEDEX 1	
DAMIAN PATRICK	ENSEIGNANT LP R. PIERRE LATECOERE - ISTRES	
DROUET -	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GANNARD Jean-Cyril	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GRIMAL MAGALI	ENSEIGNANT LGT PIERRE-GILLES DE GENNES - DIGNE LES BAINS	
LAGUILLAUMIE VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

LANNELUC Patrick	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LESTRA JEAN-LUC	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LOUSSON-CARRERE NATHALIE	ENSEIGNANT LGT JACQUES DUHAMEL - DOLE CEDEX	
MEYER MATTHIAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
MICAT WILLIAM	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NEVEUX MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
OTTON VIRGINIE	ENSEIGNANT LP PR METIER SAINTE-MARIE - BAGNOLS SUR CEZE CEDEX	
PINSON ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PLANTIER RAPHAEL	ENSEIGNANT LPO PIERRE-GILLES DE GENNES - COSNE COURS S LOIRE CEDEX	
POTIN STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PROUVOT DAVID	ENSEIGNANT LP R. PIERRE LATECOERE - ISTRES	
RICHIT Christophe	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SAULIN FREDERIC	ENSEIGNANT LPO PIERRE-GILLES DE GENNES - COSNE COURS S LOIRE CEDEX	
TURETTA Dominique	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VIENNET Jeannine	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le jeudi 05 juillet 2018 à 14:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 172

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité NEGOCIATION ET RELATION
CLIENT est composé comme suit pour la session 2018 :

AMIDIEU GERARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ARNAL ISABELLE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BERNARD VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LGT LA VERSOIE - THONON LES BAINS CEDEX	
BLANCHARD CHRISTINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUET NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOURGUIGNON CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
COLLARD Cyrille	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DAUMAS PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIÉ CL. NORMALE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - GRENOBLE CEDEX 9	
DUPRAZ SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GAILLARD LYNDA	ECR PROFESSEUR CERTIFIÉ CL. NORMALE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
GALLAND LAURE	PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LGT MARIE CURIE - GRENOBLE CEDEX 9	
GAY NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GOMEZ JULIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAUTECOEUR OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LACHARME-BOUCHET LUDIVINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LEBIGOT David	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARCHEGAY CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
MEUNIER-CARUS GILLES	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO MONGE - CHAMBERY	
NICOLAS NELLY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
NICOLAS ODILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT MARIE CURIE - GRENOBLE CEDEX 9	
PETITJEAN Lionel	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
POIRAULT SEVERINE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LGT PR JEANNE D'ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
POLGE EMMANUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
POUGIAT PATRICIA	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT CHARLES BAUDELAIRE - ANNECY CEDEX	
RAILLARD CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LG PR SAINT JOSEPH - SALLANCHES CEDEX	
ROBERT AGNES	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT MARIE CURIE - GRENOBLE CEDEX 9	
SAMMUT TOM	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ZEN DIDIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MARCEL GIMOND - AUBENAS CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 1 le lundi 02 juillet 2018 à 14:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 173

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité NOTARIAT est composé comme suit pour la session 2018 :

ACHAT NATHALIE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
ARNOFFI-ROCHER ISABELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BATTINI JEAN-DOMINIQUE	ENSEIGNANT LPO PR SAINT JOSEPH - LA SALLE - AUXERRE CEDEX	
BILLARD JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BORDET DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHABAUX MARTINE	ENSEIGNANT LGT EDGAR QUINET - BOURG EN BRESSE CEDEX	
DEBILLY AGATHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GAUTHIER CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
GUILLAUD RAPHAEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JOSSERAND-GUILLERMET SOPHIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAGA ISABELLE	ENSEIGNANT LPO PR SAINT JOSEPH - LA SALLE - AUXERRE CEDEX	
LAURENT EMILIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

LAURENT VALERIE	ENSEIGNANT LGT EDGAR QUINET - BOURG EN BRESSE CEDEX	
MILLIAT LAUFER NOEMIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO MARLIOZ à AIX LES BAINS CEDEX le jeudi 28 juin 2018 à 14:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 174

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité RESPONSABLE HEBERGEMENT A REFERENTIEL COMMUN EUROP est composé comme suit pour la session 2018 :

ABRAHAM SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BEZIER SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOREL MARIE GABRIELLE	ENSEIGNANT LT PROFESSIONNEL HOTELIER - MARSEILLE CEDEX 8	
BRIER MARIE	ENSEIGNANT LT HOTELLERIE ET TOURISME - TOULOUSE CEDEX	
CANTIN FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
CASTAGNA ISABEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
CHABERT SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CINQUEUX DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
COMBET DAMIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
COUYBES THIERRY	ENSEIGNANT LT HOTELLERIE ET TOURISME - TOULOUSE CEDEX	
DARTOIS ISABELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DE BEAUMONT MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DELIEN MARC PIERRE	ENSEIGNANT LT PROFESSIONNEL HOTELIER - MARSEILLE CEDEX 8	

DRUET REYNALD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
EZZAROUALI JOSEPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
FEIA MOHAMMED	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
FORETTI CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FOSSATI SYLVAIN	ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX	
GARNIER VICTORIA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GAVEN DAVID MARC	ENSEIGNANT LT HOTELIER - NICE CEDEX 3	
GHERARDI BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
GRANDJONC DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HERNANDEZ AUGUSTIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
JARLOT LAETITIA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
KAUFMANN LAURENCE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARAND JENNYFER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PAILLARD NICOLAS	ENSEIGNANT LPO LYC METIER GASTRO HOTEL GEORGES FRECHE - MONTPELLIER CEDEX 2	
RAHIB SABRINA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SCHNOOR CARSTEN	ENSEIGNANT LT HOTELIER - NICE CEDEX 3	
TETE LAURENT AGNES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le lundi 02 juillet 2018 à 08:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 175

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SERV. INFORMATIQUES
ORGANISATIONS OPTION SISR est composé comme suit pour la session 2018 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BRAIT NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRUNET MATTHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHAUMARTIN THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CLARK LABALESTRA REBECCA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 1	
CLERC PIERRE FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CORONT LUCIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DE CARVALHO ENGUERRAND	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DESCOURS NICOLAS	ENSEIGNANT LGT PR LA CHARTREUSE PARADIS - BRIVES CHARENSAC	
DUBEC VALERY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVRE HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GANDJI DELIDJI	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LG PR SAINT MICHEL - ANNECY CEDEX	
GOUBIER FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	

HENARD MARTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
LIATARD NICOLE	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	
MASIER ANNABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 1	
MATHIASIN OLIVIER	ENSEIGNANT LT LYCEE TECH.S.APOLLINAIRE - CLERMONT FD CEDEX	
NAUDIER NANS	ENSEIGNANT LGT PR GODEFROY DE BOUILLON - CLERMONT FERRAND CEDEX 1	
NAVILLE GERARD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
PAGE CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERRIN LAURENT	ENSEIGNANT LGT ALBERT LONDRES - CUSSET	
PIEGAY GAETAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SALAZAR SABINE	ENSEIGNANT LT LYCEE TECH AURILLAC - AURILLAC CEDEX	
SENAY FABRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SOUA KAMEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	
VAURS PASCALE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VINCENT SAMUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 29 juin 2018 à 14:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 176

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SERV. INFORMATIQUES
ORGANISATIONS OPTION SLAM est composé comme suit pour la session 2018 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BRAIT NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRUNET MATTHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHAUMARTIN THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CLARK LABALESTRA REBECCA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 1	
CLERBOUT HERVE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LG PR SAINT MICHEL - ANNECY CEDEX	
CLERC PIERRE FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CORONT LUCIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DE CARVALHO ENGUERRAND	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEMARS FRANCIS	ENSEIGNANT LGT PR LA CHARTREUSE PARADIS - BRIVES CHARENSAC	
DESTRUEL JEAN-PHILIPPE	ENSEIGNANT LT LYCEE TECH AURILLAC - AURILLAC CEDEX	
DUBEC VALERY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVRE HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

GIRARD SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
GOIDIN CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 1	
LIATARD NICOLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	
LORIDON CORINE	ENSEIGNANT LT LYCEE TECH.S.APOLLINAIRE - CLERMONT FD CEDEX	
MEDASSI ANTHONY	ENSEIGNANT LGT PR GODEFROY DE BOUILLON - CLERMONT FERRAND CEDEX 1	
MOULINET STEPHANE	ENSEIGNANT LGT ALBERT LONDRES - CUSSET	
PAGE CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PIEGAY GAETAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RIEDEL JEAN-MAXIME	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
SENAY FABRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SOUA KAMEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	
TRICOT BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
VAURS PASCALE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VINCENT SAMUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 29 juin 2018 à 10:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 177

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTA :
INFORMATIQUE ET RESEAUX est composé comme suit pour la session 2018 :

BATIFOULIER GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BIGEARD SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DEGRUEL EVELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
ESTEOULE NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FORAY FABRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX	
GALATI CYRILLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GRASSI WILFRID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
GREAULT DIDIER	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
LABRANDE JOAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LEROY PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
REYNIER BENJAMIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RIVAL MATTHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

TREBOSC PASCAL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT MICHEL - ANNECY CEDEX	
TRIBU CHRISTIAN	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LT PR SAINT LOUIS - CREST CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le jeudi 05 juillet 2018 à 10:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 178

**ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTB :
ELECTRONI. ET COMMUNIC. est composé comme suit pour la session 2018 :**

ASTIC OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERTONCELLO JEAN-LUC	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	
BURTZ EDOUARD	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO ALGOUT - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
ESTEOULE NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAIZEAU PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
LEROY PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARTIN FREDERIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIÉ CL. NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
REYNIER BENJAMIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RIVAL MATTHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ROBERT MARC	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	

**ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le jeudi 05 juillet 2018
à 09:00**

**ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.**

Fait à Grenoble, le 20 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 210

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité TECHNICO-COMMERCIAL est composé comme suit pour la session 2018 :

AMEDURI FRANCOIS	ENSEIGNANT LP PR LES PRAIRIES - VOIRON	
BLANCHARD JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CARLIER CATHERINE	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LA PLEIADE - PONT DE CHERUY CEDEX	
CICUITO Ghislaine	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
D'ALISE CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DAMIEN STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVRICHON DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JEAN FABIEN	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
MAHTEU SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIÉ CL EXCEPTIONNELLE LPO LA PLEIADE - PONT DE CHERUY CEDEX	
MENDOLA JOSEPH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PATIENT DAMIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERROUX Jean-Marc	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

PIOTTO MARIE-AGNES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
URRU RAOUL	ENSEIGNANT CFA POLE FORMATION - LA FABRIQUE D - LA MOTTE SERVOLEX	
VERGIER FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
VERPILLOT PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1 le lundi 02 juillet 2018 à 09:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

Chancelière des universités

Vu les articles 643-1 à 643-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 18 / 180

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité TOURISME est composé comme suit pour la session 2018 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BELRHITI CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
BERTHET JEAN-CHARLES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	
BOUCHET KARINE	ENSEIGNANT ANT CFA MFR ANNECY LE VIEUX - ANNECY	
BOUCHEZ AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHARPENTIER VERONIQUE	ENSEIGNANT LG PR SAINT JOSEPH - SALLANCHES CEDEX	
CHORIER Corinne	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CLAUZIER Laurine	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
COLLOMB LUCIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CORDURI-DAVIET VALERIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DECHAMBRE CAROLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DESGRANGES AGNES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
DIEDERICHS Nicolas	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
EZZAROUALI JOSEPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
FEREY EVELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANNA DE NOAILLES - EVIAN LES BAINS	
GERAULT PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GILLET PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GISPERT MARIE ALICE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VINCENT D'INDY - PRIVAS CEDEX	
JURAND ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
KRATZ KARIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANNA DE NOAILLES - EVIAN LES BAINS	

KURTZ EMMANUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LEGROS JULIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LORMAND SAMUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MERLE JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MOURLON JOHANN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO VINCENT D'INDY - PRIVAS CEDEX	
ORAZI CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT AMBROISE CROIZAT - MOUTIERS TARENTEISE CEDEX	
PEREME JEAN-LUC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RACINE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
ROUILLON AMADOU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TARDY MARIANNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANNA DE NOAILLES - EVIAN LES BAINS	
TREUIL VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 27 juin 2018 à 09:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Division des établissements
(Divet)

ARRETÉ RECTORAL Divet n° 2018-050

modifiant l'arrêté constitutif du conseil régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de l'académie de Grenoble

La Rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités,

- Vu les statuts de l'UNSS approuvés par décret en conseil d'État n°2015-784 du 29-6-2015, JORF du 1-7-2015,
- Vu l'arrêté rectoral constitutif Divet n°2016-025 relatif à la composition du conseil régional UNSS du 8-4-2016,
- Vu l'arrêté rectoral constitutif Divet n°2016-026 relatif à la composition du conseil régional UNSS du 26-4-2016,
- Vu l'arrêté rectoral constitutif Divet n°2016-057 relatif à la composition du conseil régional UNSS du 30-11-2016,
- Vu l'arrêté rectoral constitutif Divet n°2017-049 relatif à la composition du conseil régional UNSS du 21-6-2017,
- Vu l'arrêté rectoral constitutif Divet n°2017-050 relatif à la composition du conseil régional UNSS du 30-6-2017,
- Vu la proposition de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), en date du 22-5-2018,
- Vu la proposition de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), en date du 6-2-2018,

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du conseil régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

MEMBRES DE DROIT :

lire

- Mme Fabienne Blaise, rectrice de l'académie de Grenoble, chancelière des universités, présidente du conseil, ou son représentant *au lieu de*
- Mme Claudine Schmidt-Lainé, recteur de l'académie de Grenoble, chancelière des universités, présidente du conseil, ou son représentant

lire

- Mme Isabelle Delaunay, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant *au lieu de*
- M. Alain Parodi, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

MEMBRES DESIGNÉS PAR LA RECTRICE pour quatre ans :

lire

- Mme Viviane Henry, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère *au lieu de*
- M. Etienne Morel, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Isère

lire

- Mme Véronique Ghiglione, proviseure du lycée Marie Curie, Echirolles (38) *au lieu de*
- M. Philippe Zanin, proviseur du lycée Xavier Mallet, Le Teil (07)

MEMBRES DESIGNÉS PAR LEUR ORGANISME :

- Fédération de parents d'élèves :

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) :

en qualité de membre suppléant :

lire

- Mme Frédérique Viard, déléguée des parents d'élèves

au lieu de

- M. Fabrice Lamassé, délégué des parents d'élèves.

Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) :

en qualité de membre titulaire :

lire

- Mme Taous Bel-Hadj, déléguée des parents d'élèves

au lieu de

- M. Patrick Belghit, délégué des parents d'élèves.

en qualité de membre suppléant :

lire

- M. David Lacaille, délégué des parents d'élèves

au lieu de

- M. Henri Fech, délégué des parents d'élèves.

Article 2 : le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : madame la Secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11 juin 2018.

Fabienne Blaise

Arrêté n° 2018-0381

Portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) de l'Association d'accueil et de réinsertion sociale « LE TREMPLIN » sise 4, rue de la Passerelle 43000 LE PUY-EN-VELAY, à l'association A.S.E.A. 43 (Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la haute-Loire) dont le siège social est situé à Meymac 43150 LE MONASTIER, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L316-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-68814 du 12 décembre 2016 autorisant l'association d'accueil et de réinsertion sociale « LE TREMPLIN » à créer trois places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de la Haute-Loire (territoire du Puy-en-Velay ou son agglomération) ;

Vu les statuts de l'association A.S.E.A. 43 du 26 octobre 2006 ;

Vu le procès-verbal du 05 décembre 2017 de l'Association « LE TREMPLIN », réunie en assemblée générale extraordinaire, approuvant l'opération de fusion-absorption de l'Association LE TREMPLIN par l'association « ASEA 43 » ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2017 de l'association « ASEA 43 », réunie en assemblée générale extraordinaire, approuvant l'opération de fusion-absorption de l'Association LE TREMPLIN par l'Association ASEA 43) ;

Vu le traité de fusion-absorption du 7 décembre 2017 entre l'Association LE TREMPLIN et l'Association ASEA 43 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2017 l'Association « LE TREMPLIN » est dissoute ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est transférée de l'Association LE TREMPLIN à l'association ASEA 43, sise à Meymac 43150 LE MONASTIER, pour la gestion du dispositif de 3 place "Appartements de coordination Thérapeutique" (ACT) ;

Article 2 : Cette autorisation a été délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Son

renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée aux articles L312-8 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association "Le Tremplin" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "Le Tremplin"
Adresse (EJ) : 4, rue de la Passerelle – 43000 Le Puy-en-Velay
N° FINESS (EJ) : 43 000 084 4
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : Association « Le Tremplin »
Adresse ET : 4, rue de la Passerelle
N° FINESS ET : 43 000 901 9
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)
Code mode de tarif : 34 (ARS/DG)

La capacité autorisée est de 3 places.

Le n° FINESS "entité juridique". 43 000 084 4 de l'Association LE TREMPLIN est supprimé, compte tenu de la dissolution de l'association le 31 décembre 2017.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : La directrice de la santé publique et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Lyon, le

30 JAN. 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2018-0382

Portant transfert de l'autorisation de création d'une structure « Lits Halte Soins Santé » de 9 lits gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale « LE TREMPLIN » située 4, rue de la Passerelle 43000 LE PUY-EN-VELAY, à l'association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute-Loire (A.S.E.A. 43) dont le siège social est situé à Meymac 43150 LE MONASTIER, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L316-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne n° 2011-359 du 22 septembre 2011 autorisant la création d'une structure Lits Halte Soins Santé de 9 lits installés 13, rue Jean Solvain 43000 LE PUY-EN-VELAY et gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale « Le Tremplin » au Puy-en-Velay 43000 ;

Vu les statuts de l'association ASEA 43 du 26 octobre 2006 ;

Vu le procès-verbal du 05 décembre 2017 de l'Association « LE TREMPLIN », réunie en assemblée générale extraordinaire, approuvant l'opération de fusion-absorption de l'Association LE TREMPLIN par l'association « ASEA 43 » ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2017 de l'association « ASEA 43 », réunie en assemblée générale extraordinaire, approuvant l'opération de fusion-absorption de l'Association LE TREMPLIN par l'Association ASEA 43) ;

Vu le traité de fusion-absorption du 7 décembre 2017 entre l'Association LE TREMPLIN et l'Association ASEA 43 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2017 l'Association « LE TREMPLIN » est dissoute ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est transférée de l'Association « LE TREMPLIN » à l'Association « ASEA 43 », sise à Meymac 43150 LE MONASTIER, pour la création d'une structure «Lits Halte Soins Santé» de 9 lits.

Article 2 : Cette autorisation a été délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée aux articles L312-8 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : La structure – Lits Halte soins Santé– de l'association "Le Tremplin" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "Le Tremplin"
Adresse (EJ) : 4 rue de la Passerelle – 43000 Le Puy-en-Velay
N° FINESS (EJ) : 43 000 084 4
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : Association « Le Tremplin »
Adresse ET: 4, rue de la Passerelle – 43000 Le Puy-en-Velay
N° FINESS ET : 43 000 819 3
Code catégorie : 180 (Lits Halte Soins Santé)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)
Code mode de tarif : 34 (ARS/DG)

La capacité autorisée est de 9 lits installés.

Le n° FINESS "entité juridique" 43 000 084 4 de l'Association LE TREMPLIN est supprimé, compte tenu de la dissolution de l'Association le 31 décembre 2017.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : La directrice de la santé publique et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Lyon, le 30 JAN. 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2018-4003

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LE DAUPHINE (ISERE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6197 du 23 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique psychiatrique Le Dauphiné (Isère) ;

Considérant la démission de Madame Marie-Paule LAGEIX de son poste de représentante des usagers au sein de la clinique psychiatrique Le Dauphiné (Isère) ;

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6197 du 23 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de la clinique psychiatrique Le Dauphiné (Isère) en tant que représentante des usagers :

- Madame Catherine CLAY, présentée par l'UNAFAM, titulaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame Colette PELLOUX, présentée par l'association RAPSODIE, titulaire
- Madame Jeannine PIERI, présentée par l'association RAPSODIE, suppléante
- Madame Nicole KENOUCHE, présentée par l'association UNAFAM, suppléante

sont maintenues dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la clinique psychiatrique Le Dauphiné (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 19 juin 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la DUEQ

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018-4004

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE DIEU – ARHM – LYON (RHONE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-0583 du 23 février 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu – ARHM – Lyon (Rhône) ;

Considérant la proposition du président de l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2018-0583 du 23 février 2018 est abrogé.

Article 2 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu – ARHM – Lyon (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur André LECOMTE, présenté par l'UDAF, suppléant.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur Yvan CAILLOT, présenté par la FNAPSY, titulaire
- Monsieur Jacques DERIOL, présenté par l'association UNAFAM, titulaire
- Monsieur Joël AUBAGUE, présenté par l'association UNAFAM, suppléant

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu – ARHM – Lyon (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 19 juin 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la DUEQ

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018-4005

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER SAINT LAURENT-de-CHAMOUSSET (RHONE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;

Considérant la proposition du président de l'UDAF du Rhône et de la métropole de Lyon ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du centre hospitalier Saint Laurent-de-Chamousset (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur André LECOMTE, présenté par l'association UDAF, titulaire.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur du centre hospitalier Saint Laurent-de-Chamousset (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 19 juin 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la DUEQ

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018-4006

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la POUPONNIERE LA FOUGERAIE (RHONE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;

Considérant la proposition du président de l'UDAF du Rhône et de la métropole de Lyon ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de la Pouponnière la Fougeraie (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur André LECOMTE, présenté par l'association UDAF, titulaire.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de la Pouponnière la Fougeraie (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 19 juin 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la DUEQ

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018-4007

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER ALPES ISERE – SAINT EGREVE (ISERE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6195 du 23 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Alpes Isère – Saint Egrève (Isère) ;

Considérant la démission de Madame Marie Jeanne RICHARD de son poste de représentante des usagers au sein du centre hospitalier Alpes Isère – Saint Egrève (Isère) ;

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6195 du 23 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du centre hospitalier Alpes Isère – Saint Egrève (Isère) en tant que représentante des usagers :

- Madame Aude de CORNULIER, présentée par l'UNAFAM, titulaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Françoise CHABERT, présentée par l'association RAPSODIE, titulaire
- Monsieur Gérard FERROUD, présenté par l'association K2, suppléant
- Madame Jeannine PIERI, présentée par l'association RAPSODIE, suppléante

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du centre hospitalier Alpes Isère – Saint Egrève (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 19 juin 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers –
réclamations
de la DUEQ

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018-4008

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'AIN – BOURG EN BRESSE (AIN)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6048 du 21 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre psychothérapeutique de l'Ain – Bourg en Bresse (Ain) ;

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6048 du 21 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du centre psychothérapeutique de l'Ain – Bourg en Bresse (Ain) en tant que représentants des usagers :

- Madame Jeanne BLANCHARD, présentée par l'UNAFAM, titulaire
- Monsieur Michel GENTY, présenté par l'UNAFAM, titulaire

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame Patricia DESVIGNES, présentée par l'association UNAFAM, suppléante
- Madame Danielle PESENTI, présentée par l'association UNAFAM, suppléante

sont maintenues dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur du centre psychothérapique de l'Ain – Bourg en Bresse (Ain) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 19 juin 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la DUEQ

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018 – 1955 portant modification de l'arrêté 2018-0837

Portant désignation de monsieur Xavier CURA, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, de l'EHPAD de Tence pour assurer l'intérim des fonctions de directeur au sein de l'EHPAD "Vellavi" à ST DIDIER-EN-VELAY (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2018-0837 portant prolongation de l'intérim des fonctions de directeur au sein de l'EHPAD "Vellavi" à Saint-Didier-en-Velay (Haute-Loire) de monsieur Xavier CURA, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, de l'EHPAD de Tence (Haute-Loire) ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction à l'EHPAD "Vellavi" à SAINT-DIDIER-EN-VELAY ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté 2018-0837 est modifié comme suit:

Pour la période du 11 avril 2018 jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur, monsieur Xavier CURA percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonction et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n° 2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 2: Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée ;

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le directeur susnommé et le directeur départemental de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/06/2018

P/ Le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé: Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2018 – 1956 portant modification de l'arrêté 2017-7246

Portant désignation de monsieur Pierre GAVARA, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint au Centre hospitalier d'Yssingeaux, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "L'Age d'or" à MONISTROL-SUR-LOIRE (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2017-7246 du 28 décembre 2017 portant désignation de monsieur Pierre GAVARA, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint au Centre hospitalier d'Yssingeaux (Haute-Loire), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD L'Age d'or" à MONISTROL-SUR-LOIRE (Haute-Loire) ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction à l'EHPAD "L'Age d'or" à MONISTROL-SUR-LOIRE ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 2 et 4 de l'arrêté 2017-7246 sont modifiés comme suit:

Pour la période du 11 avril 2018 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur, monsieur Pierre GAVARA percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonction et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n° 2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 2: Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée ;

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur départemental de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/06/2018

P/ Le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé: Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2018 – 1957 portant modification de l'arrêté 2018-0314

Portant désignation de madame Sylvie TOUNEUR, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, du Centre hospitalier d'Yssingeaux et de l'EHPAD de Saint-Maurice de Lignon (Haute-Loire), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur au sein de l'EHPAD "Le Triolet" à RIOTORD (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2018-0314 du 29 janvier 2018 portant désignation de madame Sylvie TOURNEUR, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, du Centre hospitalier d'Yssingeaux et de l'EHPAD de Saint-Maurice de Lignon (Haute-Loire), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Le Triolet" à RIOTORD (Haute-Loire) ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction à l'EHPAD "Le Triolet" à RIOTORD ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 2 et 4 de l'arrêté 2018-0314 sont modifiés comme suit:

Pour la période du 11 avril 2018 jusqu'à la création de la direction commune entre le CH d'Yssingeaux, l'EHPAD de St Maurice de Lignon et l'EHPAD du Triolet à Riotord, madame Sylvie TOURNEUR percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonction et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n° 2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 2: Cette indemnisation sera versée à terme échu dont la vacance du directeur est constatée ;

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice susnommée et le directeur départemental de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/06/2018

P/ Le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé: Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2018 - 1958 portant modification de l'arrêté 2017-5530

Portant désignation de madame Clémentine MARTY, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au Centre hospitalier de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2017-5530 portant désignation de madame Clémentine MARTY, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au Centre hospitalier de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire) ;

Vu l'arrêté n°2018-1450 du 27 avril 2018 mettant fin à l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire), de madame Clémentine MARTY, directrice adjointe au centre hospitalier de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet (Haute-Loire) ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire) ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 2 et 4 de l'arrêté 2017-5530 sont modifiés comme suit:

"Pour la période du 11 avril 2018 jusqu'au 31 mai 2018 (date de fin d'intérim), madame Clémentine MARTY percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n° 2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés"

Article 2: Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée ;

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice susnommée et le directeur départemental de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le
20/06/2018
P/ le directeur général et par
délégation
Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé: Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2018 -1959 portant modification de l'arrêté 2017-0536

Portant désignation de monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, directeur des centres hospitaliers de Firminy et du Chambon-Feugerolles (Loire) pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les Terrasses de la Gazeille" au MONASTIER-SUR GAZEILLE (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2017-0536 du 24 février 2017 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille", du Monastier-sur-Gazeille (Haute-Loire) à Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, nommé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de Firminy et du Chambon-Feugerolles (Loire) ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction à l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" au MONASTIER-SUR-GAZEILLE ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté 2017-0536 du 24 février 2017 est modifié comme suit:

"Pour la période du 11 avril 2018 jusqu'au 31 mai 2018, monsieur Christophe MARTINAT percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonction et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 (conformément aux dispositions du décret n° 2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés)".

Article 2: Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée ;

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur départemental de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/06/2018

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé: Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2018-1960

Portant désignation de monsieur Jean-Marie BOLLIET, directeur d'hôpital, directeur du Centre hospitalier Émile Roux du Puy-en-Velay et de l'hôpital de proximité de Craponne-sur-Arzon (Haute-Loire), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2018-2036 portant prolongation de l'intérim des fonctions de directeur de madame Clémentine MARTY jusqu'au 25 juin 2018, directrice adjointe au centre hospitalier de Brioude et de Paulhaguet, au sein de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire) ;

Vu l'accord en date du 25 mai 2018 de monsieur Jean-Marie BOLLIET pour assurer l'intérim des fonctions de directeur au sein de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu à compter du 26 juin 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Marie BOLLIET, directeur du Centre hospitalier Émile Roux du Puy-en-Velay et de l'hôpital de proximité de Craponne-sur-Arzon est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire) à compter du 26 juin 2018 et jusqu'à la création de la direction commune entre le Centre hospitalier Émile Roux, l'hôpital de proximité de Craponne-sur-Arzon et les EHPAD d'Allègre et de la Chaise-Dieu.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Jean-Marie BOLLIET percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à **0,8** conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont Ferrand, le 20/06/2018

P/Le Directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Signé: Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-2020

**Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SAS BOUHASSOUN – ADONIS
AMBULANCE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-1764 du 29 mai 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;

Considérant les statuts de la SAS BOUHASSOUN, nom commercial ADONIS AMBULANCES enregistrés le 11 avril 2018 ;

Considérant l'attestation de vente attestant que, suivant acte sous seing privé en date du 29 mai 2018, la société dénommée ADONIS AMBULANCES VSL, dont le siège social est sis 285 rue Jean-Marie Vianney à ARS SUR FORMANS a vendu sa branche d'activité d'ambulances et de véhicules sanitaires légers sise et exploitée 285 rue Jean-Marie Vianney à ARS SUR FORMANS, au profit de la SAS dénommée BOUHASSOUN, dont le siège social est sis 285 rue Jean-Marie Vianney à ARS SUR FORMANS, avec entrée en jouissance le 15 juin 2018 ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés;

Considérant la déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles de l'implantation est conforme ;

ARRETE

Article 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré, **à compter du 15 juin 2018**, à la :

SAS BOUHASSOUN

ADONIS AMBULANCE

Président Monsieur BOUHASSOUN Diden

285, rue Jean-Marie Vianney – 01480 ARS SUR FORMANS

Sous le numéro : 156

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 285, rue Jean-Marie Vianney – 01480 ARS SUR FORMANS – secteur de garde 10 – AMBERIEUX EN DOMBES

Article 3 : les deux ambulances et le véhicule sanitaire léger associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le directeur départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 juin 2018

Pour le directeur général et par
délégation
Pour le délégué départemental
Eric PROST
Responsable du pôle offre de santé
territorialisée

Arrêté n° 2018-2036

Portant prolongation de l'intérim des fonctions de directeur de madame Clémentine MARTY, directrice adjointe au centre hospitalier de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet (Haute-Loire), au sein de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2017-5530 portant désignation de madame Clémentine MARTY, pour assure l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire) ;

Vu l'arrêté n° 2018-1450 mettant fin à l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire) de madame Clémentine MARTY, directrice adjoint au centre hospitalier de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet ;

Vu l'arrêté n° 2018-1958 portant modification de l'arrêté n° 2017-5530 ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'accord en date du 31 mai 2018 de madame Clémentine MARTY pour prolonger l'intérim des fonctions de directeur au sein de la direction commune des EHPAD d'Allègre et de la Chaise-Dieu ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Clémentine MARTY, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au centre hospitalier de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet, est désignée pour prolonger l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD d'Allègre et de la Chaise-Dieu du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 25 juin 2018.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Clémentine MARTY percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à **1** conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : La directrice susnommée et le directeur départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont Ferrand, le 20 juin 2018

P/ le Directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Signé: Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-3508

Portant fixation de la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Émile Roux du Puy-en-Velay

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R. 6154-11 à 14 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 138 ;
Vu le Décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;
Vu la désignation, par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, d'un représentant ;
Vu la désignation d'un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Loire, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, sur proposition de son Président ;
Vu la désignation par le conseil de surveillance de deux représentants parmi ses membres non médecins ;
Vu la désignation par la commission médicale d'établissement de deux praticiens exerçant une activité libérale et d'un praticien à temps plein qui n'en exerce pas ;
Considérant que les personnes désignées remplissent les conditions requises pour être membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier Émile Roux du Puy-en-Velay ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'activité libérale du centre hospitalier Émile Roux du Puy-en-Velay, est composée ainsi qu'il suit :

1° - Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Loire, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé :

-Docteur Alain CHAPON

2° - Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

-Madame Michelle BERARD-EPPLE

-Monsieur Yves JOUVE

3° - Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant.

4° - Un membre représentant la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire :

-Madame Sarah VIGNAL

5° - Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

-Docteur Larbi CHELIKH (titulaire)

-Docteur Guy LESCURE (titulaire)
(suppléant : Docteur Jacques FAVRE)

6° - Un praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

-Docteur Claire BONNEFOY-LACHAT (titulaire)
(suppléant : Docteur Didier BRIAT)

7° - Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

-Madame Eliane JAROUSSE.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le délégué départemental du département de la Haute-Loire, et le directeur du centre hospitalier Émile Roux du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 15 Juin 2018

Pour le Directeur général
Par délégation
Le directeur de la délégation départementale

Signé: David RAVEL

Arrêté n° 2018-3933

Portant modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Forez (Loire).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à 4, L. 5126-6, L. 5126-8 et 11, R. 5126-2, 3 et 5, R. 5126-8 et 9 et R. 5126-10 à 19 et R. 5126-42 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1999 relatif à la prescription, à la dispensation et à l'administration des médicaments soumis à la réglementation des substances vénéneuses dans les établissements de santé, les syndicats inter-hospitaliers et les établissements médico-sociaux disposant d'une pharmacie à usage intérieur mentionnés à l'article L.595-1 du code de la santé publique modifié ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2012-5172 en date du 29 novembre 2012 portant création d'un centre hospitalier intercommunal, le « Centre Hospitalier du FOREZ », par fusion des Centres Hospitaliers de FEURS et MONTBRISON à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013-687 du 15 avril 2013 portant création de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier du Forez suite à la fusion des Centre hospitaliers de Feurs et de Montbrison (Loire) ;

Considérant la convention de sous-traitance signée entre le Centre hospitalier du Forez et le Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne le 25 janvier 2018 ;

Considérant l'arrêté n° 2018-0338 en date du 31 janvier 2018 autorisant la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux par le Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne pour le compte du Centre hospitalier du Forez ;

Considérant le courrier en date du 19 février 2018 de M. l'administrateur provisoire du Centre hospitalier du Forez confirmant :

- l'arrêt de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux,
- l'existence d'une Pharmacie à usage intérieur unique composée d'un site principal à Montbrison et d'un site secondaire à Feurs,
- l'arrêt de l'activité de reconstitution des cytostatiques dans l'URCC du site de Feurs ;

Considérant l'avis de l'Ordre national des pharmaciens, Conseil central de la Section H, en date du 16 mai 2018 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 5126-4 du code de la santé publique est accordée au Centre Hospitalier du Forez pour la modification d'une pharmacie à usage intérieur implantée sur deux sites :

- site principal : avenue des Monts du soir, 42600 Montbrison
- site secondaire : 26 rue Camille Pariat, 42110 Feurs.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Forez est autorisée à réaliser les activités suivantes :

- pour le site de Montbrison :
 - activités générales d'une pharmacie à usage intérieur telles que prévues à l'article R 5126-8 du code de la santé publique ;
 - vente de médicaments au public ;

- pour le site de Feurs :
 - activités générales d'une pharmacie à usage intérieur telles que prévues à l'article R 5126-8 du code de la santé publique ;
 - vente de médicaments au public ;
 - délivrance des Aliments Diététiques Destinés à des Fins Médicales Spéciales.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le Délégué territorial de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 15 juin 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Gestion Pharmacie

Catherine PERROT

Arrêté n°2018- 4030

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE", sis à SAINT ETIENNE (Loire), et de la liste des biologistes associés.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment la sixième partie, livre II ;

Vu l'ordonnance n° 2010- 49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-205 en date du 12 mai 2005 portant enregistrement d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale "SELARL SYNERBIO-PROGRES", 4 rue Traversière à Saint Etienne, sous le numéro 42-10 sur la liste des sociétés d'exercice libéral du département de la Loire ;

Considérant le courrier en date du 27 octobre 2017, reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Délégation départementale de la Loire, le 9 avril 2018, par lequel la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" informe :

- de la cessation des fonctions de biologiste de M. Antoine PRIGENT au sein de la Société,
- de l'agrément de M. Mickaël PARIS, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé de la Société ;

Considérant que le nombre de sites ouverts au public reste identique ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés en date du 27 octobre 2017 de la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" agréant ces opérations ;

Considérant l'ordre de mouvement matérialisant la cession d'une action de la Société au profit de M. Mickaël PARIS ;

.../...

Considérant le contrat d'exercice libéral de biologiste médical signé le 6 octobre 2017 entre la SELAS "CERBALLIANCE LOIRE" et M. Mickaël PARIS ;

Considérant les éléments du dossier technique présenté à l'appui ;

ARRETE

Article 1er : La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) "CERBALLIANCE LOIRE" agréée sous le numéro 42-10 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de la Loire, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42000) – 4, rue Traversière – FINESS EJ n° 42 001 293 2 - exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE", sis 2 et 4, rue Traversière à SAINT ETIENNE (42000), inscrit sous le numéro 42-005 de la liste des LBM de la Loire, implanté sur les sites suivants :

- 4, rue Traversière à SAINT ETIENNE (42000) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 294 0 ;
- 39, boulevard de la Palle à SAINT ETIENNE (42100) (fermé au public) – FINESS ET n° 42 001 296 5 ;
- 77, avenue Albert Raimond à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 295 7 ;
- 7, avenue Georges Clémenceau à YSSINGEAUX (43200) (ouvert au public) – FINESS ET n° 43 000 806 0 ;
- 63, rue Jean Jaurès à RIVE DE GIER (42800) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 352 6 ;
- 35, rue Michelet à SAINT ETIENNE (42000) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 430 0 ;
- 21 boulevard Karl Marx à SAINT ETIENNE (42000) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 530 7.

Les biologistes co-responsables sont :

- Monsieur Charles LECLERC, médecin biologiste, président,
- Madame Sophie BERETTA, pharmacien biologiste, directeur général,

Les biologistes médicaux associés sont :

- Monsieur Georges BELOT, pharmacien biologiste,
- Madame Marina LARDEUX VEUILLET, pharmacien biologiste,
- Madame Maryline GAUME, pharmacien biologiste,
- Monsieur Clément NARCI, médecin biologiste,
- Monsieur Vincent GAZZANO, pharmacien biologiste,
- Monsieur Alexis DUEZ, médecin biologiste,
- Monsieur Mickaël PARIS, pharmacien biologiste.

Article 2 : L'arrêté n° 2017-3747 du 30 juin 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE" sis à Saint-Etienne, et de la liste des biologistes associés, est abrogé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

.../...

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 juin 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion pharmacie

Catherine PERROT

Arrêté n°2018-0008

portant modification de l'autorisation du Centre Hospitalier Annecy-Genevois pour l'activité de soins de médecine exercée selon la forme d'hospitalisation à domicile

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.6124-306 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-4774 du 31 octobre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant renouvellement tacite de l'autorisation d'activités de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile au Centre Hospitalier Intercommunal Sud Léman Valserine sur le site de St-Julien-en-Genevois ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5209 du 3 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant création d'un Centre Hospitalier Intercommunal, le "Centre Hospitalier Annecy-Genevois" par fusion du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy et de l'Hôpital Intercommunal Sud Léman Valserine ;

Vu l'arrêté n°2013-3171 du 22 juillet 2013 rectificatif à l'arrêté n°2012-5209 portant création d'un Centre Hospitalier Intercommunal, le "Centre Hospitalier Annecy-Genevois" par fusion du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy et de l'Hôpital Intercommunal Sud Léman Valserine ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-5380 du 25 septembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement tacite de l'autorisation d'activités de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile au Centre Hospitalier Annecy-Genevois sur le site d'Annecy ;

Vu le dossier d'évaluation présenté par le Centre Hospitalier Annecy-Genevois en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine exercée selon la forme d'hospitalisation à domicile sur le site de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant que les autorisations étaient détenues précédemment par deux entités juridiques distinctes, et que par fusion du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy et de l'Hôpital Intercommunal Sud Léman Valserine, le Centre Hospitalier Annecy-Genevois est devenu seul titulaire des autorisations d'activités de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile ;

Considérant que le Centre Hospitalier Annecy-Genevois est titulaire actuellement de deux autorisations d'activité de soins de médecine exercée selon la forme d'hospitalisation à domicile, l'une sur le site d'Annecy et l'autre sur le site de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant les dispositions de l'article D.6124-307 du code de la santé publique qui prévoient que l'organisation générale, le personnel, la nature et la localisation des locaux ainsi que l'équipement des établissements d'hospitalisation à domicile doivent être adaptés au volume d'activité et à la nature des prises en charge de l'établissement, telles qu'elles sont définies par son projet médical, et lui permettre d'assurer ses missions sur l'intégralité de son aire géographique ;

Considérant la nécessité d'envisager une autorisation unique d'activité de soins de médecine exercée selon la forme d'hospitalisation à domicile dont serait titulaire le Centre Hospitalier Annecy-Genevois ;

ARRETE

Article 1 : Le Centre Hospitalier Annecy-Genevois est titulaire d'une autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur l'aire géographique d'intervention figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le terme de l'autorisation précitée est le 7 octobre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux

Article 4 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 juin 2018

P/Le Directeur général,
Et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Serge MORAIS

ANNEXE

ALBY-SUR-CHERAN (74)
ALEX (74)
ALLEVES (74)
ALLONZIER-LA-CAILLE (74)
ANDILLY (74)
ANNECY (74)
ANNECY-LE-VIEUX (74)
ARCHAMPS (74)
ARGONAY (74)
AVIERNOZ (74)
BALME-DE-SILLINGY (74)
BALME-DE-THUY (74)
BASSY (74)
BEAUMONT (74)
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (01)
BILLIAT (01)
BLOYE (74)
BLUFFY (74)
BOSSEY (74)
BOUCHET (74)
BOUSSY (74)
CERCIER (74)
CERNEX (74)
CESSY (01)
CHAINAZ-LES-FRASSES (74)
CHALLEX (01)
CHALLONGES (74)
CHAMPFROMIER (01)
CHAPEIRY (74)
CHAPELLE-SAINT-AURICE (74)
CHARVONNEX (74)
CHATILLON-EN-MICHAILLE (01)
CHAUMONT (74)
CHAVANNAZ (74)
CHAVANOD (74)
CHENE-EN-SEMINE (74)
CHENEX (74)
CHESSENAZ (74)
CHEVALINE (74)
CHEVRIER (74)
CHEVRY (01)
CHEZERY-FORENS (01)
CHILLY (74)
CHOISY (74)
CLARAFOND (74)
CLEFS (74)
CLERMONT (74)
CLUSAZ (74)
COLLONGES (01)
COLLONGES-SOUS-SALEVE (74)
CONFORT (01)
CONS-SAINTE-COLOMBE (74)
CONTAMINE-SARZIN (74)
COPPONEX (74)
CRAN-GEVRIER (74)
CREMPIGNY-BONNEGUETE (74)
CROZET (01)
CRUSEILLES (74)
CUSY (74)
CUVAT (74)
DESINGY (74)
DINGY-EN-VUACHE (74)
DINGY-SAINT-CLAIR (74)
DIVONNE-LES-BAINS (01)
DOUSSARD (74)
DROISY (74)
DUINGT (74)
ECHENEVEUX (01)
ELOISE (74)
ENTREVERNES (74)
EPAGNY (74)
ETERCY (74)
EVIRES (74)
FARGES (01)
FAVERGES (74)
FEIGERES (74)
FERNEY-VOLTAIRE (01)
FRANCLENS (74)
FRANGY (74)
GEX (01)
GIEZ (74)
GRAND-BORNAND (74)
GRILLY (01)
GROISY (74)
GRUFFY (74)
HAUTEVILLE-SUR-FIER (74)
HERY-SUR-ALBY (74)
INJOUX-GENISSIAT (01)
JONZIER-EPAGNY (74)
LANCRANS (01)
LATHUILE (74)
LEAZ (01)
LELEX (01)
LESCHAUX (74)
LORNAY (74)
LOVAGNY (74)
MANIGOD (74)
MARCELLAZ-ALBANAIS (74)
MARIGNY-SAINT-MARCEL (74)
MARLENS (74)
MARLIOZ (74)
MASSINGY (74)
MENTHONNEX-EN-BORNES (74)
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT (74)
MENTHON-SAINT-BERNARD (74)
MESIGNY (74)
METZ-TESSY (74)
MEYTHET (74)
MIJOUX (01)
MINZIER (74)
MONTAGNY-LES-LANCHES (74)
MONTANGES (01)
MONTMIN (74)
MOYE (74)
MURES (74)
MUSIEGES (74)
NAVES-PARMELAN (74)
NEYDENS (74)
NONGLARD (74)
OLLIERES (74)
ORNEX (01)
PERON (01)
POISY (74)
POUGNY (01)
PRESILLY (74)
PREVESSIN-MOENS (01)
PRINGY (74)
QUINTAL (74)
RUMILLY (74)
SAINT-BLAISE (74)
SAINT-EUSEBE (74)
SAINT-EUSTACHE (74)
SAINT-FELIX (74)
SAINT-FERREOL (74)
SAINT-GENIS-POUILLY (01)
SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE (74)
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE (01)
SAINT-JEAN-DE-SIXT (74)
SAINT-JORIOZ (74)
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74)
SAINT-MARTIN-BELLEVUE (74)
SAINT-SYLVESTRE (74)
SALES (74)
SALLENOVES (74)
SAPPEY (74)
SAUVERNY (01)
SAVIGNY (74)
SEGNY (01)
SERGY (01)
SERRAVAL (74)
SEVRIER (74)
SEYNOD (74)
SEYSSEL (74)
SEYTHENEX (74)
SILLINGY (74)
TALLOIRES (74)
THOIRY (01)
THONES (74)
THORENS-GLIERES (74)
THUSY (74)
USINENS (74)
VAL-DE-FIER (74)
VALLEIRY (74)
VALLIERES (74)
VANZY (74)
VAULX (74)
VERS (74)
VERSONNEX (01)
VERSONNEX (74)
VESANCY (01)
VEYRIER-DU-LAC (74)
VILLARDS-SUR-THONES (74)
VILLAZ (74)
VILLES (01)
VILLY-LE-BOUVERET (74)
VILLY-LE-PELLOUX (74)
VIRY (74)
VIUZ-LA-CHIESAZ (74)
VOVRAY-EN-BORNES (74)
VULBENS (74)

Arrêté n°2018-1251

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Genevois Annecy Albanais

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2448 du 5 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais ;

Vu l'arrêté n°2016-4010 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais ;

Vu l'arrêté n°2017-3535 du 3 octobre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais, réceptionné le 15 mars 2018 à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais conclu le 5 mars 2018 est approuvé.

Article 2 : La nouvelle dénomination du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais (G2A) est groupement hospitalier de territoire Haute-Savoie Pays de Gex.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au groupement hospitalier de territoire. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne Rhône Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2018-1366

Portant composition du Groupement Hospitalier de Territoire Haute-Savoie Pays de Gex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2448 du 5 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais ;

Vu l'arrêté n°2016-4010 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais ;

Vu l'arrêté n°2017-3535 du 3 octobre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais ;

Vu l'avis du comité stratégique et du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais en date du 8 janvier 2018 favorable au changement de dénomination du groupement ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais, réceptionné le 15 mars 2018 à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La nouvelle dénomination du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais (G2A) est groupement hospitalier de territoire Haute-Savoie Pays de Gex.

Article 2 : L'arrêté n°2016-2448 du 5 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais est abrogé.

Article 3 : Le groupement hospitalier de territoire Haute-Savoie Pays de Gex est donc composé des établissements suivants :

- centre hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) dont le siège est 1 avenue de l'hôpital 74370 EPAGNY METZ-TESSY et le numéro FINESS 74 078 1133,
- centre hospitalier Gabriel Deplante dont le siège est 1 rue de la forêt 74150 RUMILLY et le numéro FINESS 74 078 1208,
- centre hospitalier du Pays de Gex dont le siège est 160 rue Marc Panissod 01174 GEX et le numéro FINESS 01 078 0112.

Article 4 : Les groupements hospitaliers de territoire Léman Mont-Blanc et Haute-Savoie Pays de Gex se regrouperont en un groupement hospitalier de territoire unique à court ou moyen terme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au groupement hospitalier de territoire. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne Rhône Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2018-1545

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-8, L.6122-9, L.6122-10, R.6122-23, R.6122-24 et R.6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne, publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins, publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône-Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

ARRETE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 juin 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Annexe à l'arrêté n° 2018-1545 du 5 juin 2018

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

ACTIVITE DE CHIRURGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 000 249 5 CENTRE HOSPITALIER DU GIER	42 078 063 7 HOPITAL DU GIER - MCO	42	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	20/04/2019	19/04/2026

ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
92 003 026 9 SAS CLINEA	69 078 054 9 CLINIQUE LYON LUMIERE	69	04 – Psychiatrie 06 – Générale 03 – Hospitalisation partielle de jour	04/06/2019	03/06/2026
92 003 026 9 SAS CLINEA	69 078 054 9 CLINIQUE LYON LUMIERE	69	04 – Psychiatrie 06 – Générale 04 – Hospitalisation partielle de nuit	04/06/2019	03/06/2026

ACTIVITES DE NEUROCHIRURGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 417 8 HOPITAL PIERRE WERTHEIMER – HCL	69	12 – Neurochirurgie 00 – Pas de modalité 15 – Non précisée	01/07/2019	30/06/2026
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT – HCL	69	12 – Neurochirurgie 10 – Pédiatrique 00 – Pas de forme	01/07/2019	30/06/2026

ACTIVITES DE INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN NEURORADIOLOGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	HOPITAL NORD – CHU38	38	13 – Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en Neuroradiologie	01/07/2019	30/06/2026

ACTIVITE DE CHIRURGIE CARDIAQUE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 418 6 HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	69	10 – Chirurgie cardiaque 09 – Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/07/2019	30/06/2026
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 418 6 HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	69	10 – Chirurgie cardiaque 10 – Pédiatrique ²² 01 – Hospitalisation complète	01/07/2019	30/06/2026

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 06201– IRM

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 000 949 8 SCM DU DRAC	38 080 081 3 EML SCM DRAC SCAN ET IRM GRENOBLE	38	06201 - Appareil d'IRM à utilisation clinique	01/07/2019	30/06/2026
74 079 004 3 IRM 74	74 079 053 0 EML IRM 74 - SITE ANNECY CESIERE	74	06201 - Appareil d'IRM à utilisation clinique	28/07/2019	27/07/2026

ACTIVITE DE SOINS LONGUE DUREE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 000 016 8 ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES	42 078 054 6 USLD SAINTE ÉLISABETH SAINT ÉTIENNE	42	07- Soins de longue durée 00- Pas de modalité 01- Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	14/03/2019	13/03/2026

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
92 003 026 9 SAS CLINEA	63 078 031 0 CLINEA – CLINIQUE LES SORBIERS	63	59 – SSR spécialisés "Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance" 09 – Adulte (âge >=18 ans) 02 – Hospitalisation partielle	18/06/2019	17/06/2026

ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	69	15 - Réanimation 98 - Pédiatrique spécialisée 00 - Pas de forme	01/07/2019	30/06/2026
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 418 6 HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	69	15 - Réanimation 10 - Pédiatrique 00 - Pas de forme	01/07/2019	30/06/2026

Arrêté n°2018-1557

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2016-7224 du 19 décembre 2016 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » ;

Vu l'arrêté n°2018-0673 du 21 mars 2018 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » ;

Vu la délibération n°2018-5 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » en date du 6 avril 2018 adoptant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » réceptionnée le 10 avril 2018 ;

Considérant que l'avenant n°2 à la constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » conclu le 6 avril 2018 est approuvé.

Article 2 : L'avenant prévoit la mise en place de deux instances représentatives du personnel : le comité technique de groupement et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire doit transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 11 juin 2018

Le Directeur général de l'ARS Auvergne
Rhône Alpes

Et par délégation

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2018-1904

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2005-RA-342 du 16 novembre 2005 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé « GCS UniHA » ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2012-3132 du 6 août 2012 portant approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'arrêté n° 2013-2889 du 12 juillet 2013 portant approbation de l'avenant n°1 du Groupement de Coopération Sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'arrêté n°2015-1435 du 28 juillet 2015 portant approbation de la convention constitutive consolidée n°2 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les délibérations n°2016-5 du 2 février 2016, n°2016-18 du 15 décembre 2016, n°2017-5 du 23 janvier 2017 et n°2017-16 du 23 novembre 2017 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » adoptant les modifications de la convention constitutive du groupement ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » réceptionnée le 29 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du 12 avril 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Guyane relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable du 19 avril 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable du 4 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Martinique relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable avec observations du 7 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable avec observations du 7 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable avec réserve du 11 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable du 11 mai 2018 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Centre Val de Loire, Corse, Guadeloupe, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Océan Indien, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Pays de la Loire relatifs à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » datée du 23 janvier 2017 est approuvée.

Article 2 : Au 1^{er} janvier 2018, les membres de groupement de coopération sanitaire sont :

Membres sociétaires :

- Groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud, représenté par le centre hospitalier universitaire d'Amiens (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Maine et Loire, représenté par le centre hospitalier universitaire d'Angers (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Annecy Albanais, représenté par le centre hospitalier Annecy-Genevois (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, représenté par l'assistance publique – hôpitaux de Marseille (établissement support)
- Assistance publique – hôpitaux de Paris

- Groupement hospitalier de territoire du Vaucluse, représenté par le centre hospitalier Avignon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Haute-Corse, représenté par le centre hospitalier Bastia (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Navarre-Côte Basque, représenté par le centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Nord Franche Comté, représenté par l’hôpital Nord Franche Comté – Belfort Montbéliard (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Centre Franche Comté, représenté par le centre hospitalier universitaire de Besançon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde, représenté par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Bretagne Occidentale, représenté par le centre hospitalier universitaire de Brest (établissement support)
- Groupement de coopération sanitaire GAPM – Plateforme médico-logistique – Carcassone
- Groupement hospitalier de territoire Centre Normandie, représenté le centre hospitalier universitaire de Caen (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais, représenté par le centre hospitalier Castres-Mazamet (établissement support)
- Centre hospitalier de Cayenne
- Groupement hospitalier de territoire Allier Puy de Dôme, représenté par le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Oise Nord Est, représenté par le centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Caux Maritime, représenté par le centre hospitalier Dieppe (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Côte d’Or Sud Haute-Marne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Dijon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Val de Seine et Plateaux de l’Eure, représenté par le centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers Val de Rueil (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Vosges, représenté par le centre hospitalier Epinal (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Evreux-Vernon, représenté par le centre hospitalier Eure-Seine (établissement support)
- Centre hospitalier universitaire Martinique
- Groupement hospitalier de territoire Alpes Dauphiné, représenté par le centre hospitalier universitaire de Grenoble (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Rhône Centre, représenté par les hospices civils de Lyon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Vendée, représenté par le centre hospitalier départemental Vendée - Site de La Roche-sur-Yon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Atlantique 17, représenté par le groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l’Estuaire de la Seine, représenté par le groupe hospitalier Le Havre (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Sarthe, représenté le centre hospitalier Le Mans (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l’Artois, représenté le centre hospitalier Lens (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieur, représenté par le centre hospitalier universitaire de Lille (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Limousin, représenté par le centre hospitalier universitaire de Limoges (établissement support)

- Groupement hospitalier de territoire Groupe hospitalier Sud Bretagne, représenté par le centre hospitalier Bretagne Sud –Lorient (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, représenté par le centre hospitalier régional Metz-Thionville (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l’Est Hérault et du Sud-Aveyron, représenté par le centre hospitalier universitaire de Montpellier (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Haute-Alsace, représenté par le groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA) (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Sud-Lorraine, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nancy (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nantes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nice (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Cévennes-Gard-Camargue, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nîmes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Loiret, représenté par le centre hospitalier universitaire d’Orléans (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, représenté par le centre hospitalier Sainte-Anne (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de la Dordogne, représenté par le centre hospitalier Périgueux (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Perpignan, représenté par le centre hospitalier Perpignan (établissement support)
- Centre hospitalier universitaire Pointe à Pitre Abymes
- Groupement hospitalier de territoire de la Vienne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Poitiers (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Nord-Ouest Val d’Oise, représenté par le centre hospitalier Pontoise (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l’Union Hospitalière de Cornouailles, représenté par le centre hospitalier intercommunal de Cornouaille – Quimper (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Champagne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Reims (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Haute Bretagne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Rennes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Océan Indien, représenté par le centre hospitalier universitaire de la Réunion (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Cœur de Seine, représenté par le centre hospitalier Rouen (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Loire, représenté par le centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Aine Nord-Haute Somme, représenté par le centre hospitalier Saint-Quentin (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Moselle Est, représenté par le centre hospitalier Sarreguemines (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire 10 (Bas-Rhin), représenté par le centre hospitalier universitaire de Strasbourg (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Var, représenté par le centre hospitalier intercommunal Toulon – La Seyne sur Mer (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest, représenté par le centre hospitalier universitaire de Toulouse (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Touraine Val de Loire, représenté par le centre hospitalier universitaire de Tours (établissement support)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

- Groupement hospitalier de territoire de l'Aube et du Sézannais, représenté par le centre hospitalier Troyes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Hainaut-Cambrésis, représenté par le centre hospitalier Valenciennes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Psy Sud Paris, représenté le centre hospitalier Paul Guiraud – Villejuif (établissement support)

Membres bénéficiaires :

- Centre hospitalier du Pays d'Aix CHI Aix Pertuis
- Centre hospitalier Libourne
- Centre hospitalier Moulins-Yzeure
- Centre hospitalier Roubaix

Article 3 : L'objet du groupement est de constituer une structure d'achats groupés, de mission, d'impulsion et de coordination, de support et d'appui à l'activité des établissements de santé et médico-sociaux, pouvoirs adjudicateurs, au sens du Code de la santé publique et du droit de la commande publique, et plus particulièrement toutes les composantes des groupements hospitaliers de territoire.

Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le groupement de coopération sanitaire doit transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2018-1961

Portant prolongation de l'intérim des fonctions de directeur au sein de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" au MONASTIER-SUR-GAZEILLE (Haute-Loire) de monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, nommé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de Firminy et du Chambon-Feugerolles (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2017-0536 du 24 février 2017 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du MONASTIER-SUR-GAZEILLE (Haute-Loire) à monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, nommé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de Firminy et du Chambon-Feugerolles (Loire) ;

VU l'arrêté n° 2018-1959 portant modification de l'arrêté n° 2017-0536 ;

VU l'accord en date du 28 mai 2018 de monsieur Christophe MARTINAT pour prolonger l'intérim des fonctions de directeur au sein de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" au MONASTIER-SUR-GAZEILLE ;

Vu l'avis favorable en date du 29 mai 2018 de la délégation départementale de la Loire pour que monsieur Christophe MARTINAT effectue l'intérim de direction de l'EHPAD du MONASTIER-SUR-GAZEILLE ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" au MONASTIER-SUR-GAZEILLE ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital nommé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de Firminy et du Chambon-Feugerolles, est désigné pour prolonger l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" au MONASTIER-SUR-GAZEILLE (Haute-Loire), du 1^{er} Juin 2018 jusqu'au 31 Octobre 2018, à hauteur de 0,20 ETP maximum.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Christophe MARTINAT percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à **0,8** conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et les directeurs départementaux de La Loire et de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le
20/06/2018

Pour le directeur général et par
délégation

Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé: Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-2573

portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard de Lyon (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D6162-1 à D6162-7 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1548 du 17 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, modifiant la composition du Conseil d'administration du Centre régional de lutte contre le cancer Léon Bérard de Lyon ;

Considérant la désignation de Madame Sandrine STOJANOVIC, vice-présidente du conseil économique, social et environnemental régional, au conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer Léon Bérard de Lyon, en remplacement de M. QUADRINI ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-1548 du 17 mai 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard - 28, Promenade Léa et Napoléon Bullukian - 69008 LYON, est composé des membres ci-après :

Président

- Monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et Préfet du Rhône Stéphane BOUILLON

Représentant de l'UFR Médicales Université Lyon 1 Claude Bernard

- Monsieur le Professeur Pierre COCHAT

Directrice générale des Hospices Civils de Lyon

- Madame Catherine GEINDRE

Personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer

- Monsieur le Professeur Alain VIARI

Représentant du conseil économique, social et environnemental régional

- Madame Sandrine STOJANOVIC

Personnalités qualifiées

- Madame la Députée Anne BRUGNERA,
- Madame Bernadette DEVICTOR,
- Monsieur David KIMELFELD,
- Monsieur le Docteur Yannick NEUDER,

Représentants des usagers

- Madame Janine CHAMBAT, de la Ligue contre le Cancer du Rhône
- Monsieur Jacques RAPHIN, de la Ligue contre le Cancer du Rhône

Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale

- Monsieur le Docteur Pierre MEEUS,
- Monsieur le Docteur Pierre HEUDEL,

Représentants des personnels désignés par le Comité d'Entreprise

- Madame Catherine MEBARKI,
- Monsieur Christophe PEZET,

Article 3 : Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Léon Bérard, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 4 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignée par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'Administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général du Centre de lutte contre le cancer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 13 juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,
le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2018-2019

Portant cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires SARL ADONIS AMBULANCES VSL

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 6 juin 2007 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société ADONIS AMBULANCES VSL ;

Considérant l'attestation de vente attestant que, suivant acte sous seing privé en date du 29 mai 2018, la société dénommée ADONIS AMBULANCES VSL, dont le siège social est sis 285 rue Jean-Marie Vianney à ARS SUR FORMANS a vendu sa branche d'activité d'ambulances et de véhicules sanitaires légers sise et exploitée 285 rue Jean-Marie Vianney à ARS SUR FORMANS, au profit de la SAS dénommée BOUHASSOUN, dont le siège social est sis 285 rue Jean-Marie Vianney à ARS SUR FORMANS, avec entrée en jouissance le 15 juin 2018 ;

Considérant que, suite à la vente de la branche d'activité d'ambulances et de véhicules sanitaires légers, les trois autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires (deux autorisations de mise en service d'ambulance et une autorisation de mise en service de véhicule sanitaire léger) seront transférées à compter du 15 juin 2018 à la SAS BOUHASSOUN ;

Considérant de ce fait qu'à compter du 15 juin 2018, la SARL ADONIS AMBULANCES VSL ne disposera plus de véhicules de transports sanitaires ;

ARRETE

Article 1 : l'entreprise de transports sanitaires SARL ADONIS AMBULANCES VSL, gérant Monsieur GOMEZ Lionel, sise 285 rue Jean-Marie Vianney à ARS SUR FORMANS (01480) cessera son activité au 15 juin 2018.

Article 2 : l'agrément n° 119 est abrogé à la date de cessation d'activité de transports sanitaires.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : le directeur départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 juin 2018

Pour le directeur général et par
délégation
Pour le délégué départemental
Eric PROST
Responsable du pôle offre de santé
territorialisée

ARS_2018_DOS_06_14_0635

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Villeurbanne (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125.1 à L5125-32 et, R 5125-1 à R5125-13;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 1967 accordant la licence de création numéro 69#000808 à la pharmacie d'officine située 261, rue du 4 août 1789 – 69100 VILLEURBANNE ;

Vu la demande présentée par M. Olivier ANRES, exploitant la SELARL pharmacie OLIVIER ANRES, pour le transfert de son officine dans le local situé 257, rue du 4 août 1789 – 69100 VILLEURBANNE, en date du 13 février 2018 ;

Considérant l'avis du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 28 mars 2018 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Rhône-Alpes du 30 avril 2018 ;

Considérant l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Rhône -USPO du 26 avril 2018 ;

Considérant l'avis du syndicat des pharmaciens du Rhône – FSPF du 4 mai 2018 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 13 mars 2018 ;

Considérant l'article L.5125-3 du code de la santé publique qui dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert de la SELARL Olivier ANRES, exploitée sous le nom commercial PHARMACIE DE CUSSET, s'effectue dans un local situé en face du local actuel (24 mètres) et ne modifie pas de façon importante le maillage pharmaceutique ;

Considérant que les nouveaux locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, permettent un accès de meilleure qualité et répondent aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à la SELARL pharmacie Olivier ANRES, sous le numéro 69#001381 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé 257, rue du 4 août 1789 – 69100 VILLEURBANNE.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 29 mars 1967 accordant la licence de création numéro 69#000808 à la pharmacie d'officine située 261, rue du 4 août 1789, à Villeurbanne est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des solidarités, et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé
La responsable du service Pharmacie et Biologie
Catherine PERROT

ARS_DOS_2018_06_14_0874

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Lyon (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125.1 à L5125-32 et, R 5125-1 à R5125-13;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 accordant la licence de création numéro 69#00793 à la pharmacie CAPOBIANCO et GALLAY (SELAS Pharmacie TERRAILLON), sise 78, rue Marcel Bramet – 69500 BRON ;

Vu la demande présentée par Mme Coralie GALLAY, Présidente, Mme Mélanie CAPOBIANCO, Directeur Général (associés exploitants), gérants de la Pharmacie CAPOBIANCO et GALLAY (SELAS PHARMACIE TERRAILLON), pour le transfert de leur officine sise actuellement 78, rue Marcel Bramet – 69500 BRON, enregistrée dans le service à la date du 15 mars 2018 ;

Considérant l'avis du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 24 avril 2018 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Rhône-Alpes du 1^{er} juin 2018 ;

Considérant l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Rhône -USPO du 18 mai 2018 ;

Considérant l'avis du syndicat des pharmaciens du Rhône – FSPF du 24 mai 2018 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 30 mars 2018 ;

Considérant l'article L.5125-3 du code de la santé publique qui dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la Pharmacie CAPOBIANCO et GALLAY (SELAS Pharmacie TERRAILLON) est implantée dans un secteur moins dense en pharmacies d'officines que le reste de la métropole lyonnaise, et que l'emplacement envisagé est situé à 94 mètres de l'emplacement actuel, et ne modifie pas de façon importante le maillage pharmaceutique ;

Considérant que les nouveaux locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, permettent un accès de meilleure qualité et répondent aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à la Pharmacie GALLAY et CAPOBIANCO (SELAS Pharmacie TERRAILLON), sous le numéro 69#001382 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé 63, avenue Pierre Brossolette – 69500 BRON.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 28 Juin 1965 accordant la licence de création numéro 69#000793 à la pharmacie d'officine située 78, rue Marcel Bramet – 69500 BRON, est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des solidarités, et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé
La responsable du service Pharmacie et Biologie
Catherine PERROT

**AVIS D'APPEL À PROJETS
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX**

Création d'une maison d'accueil spécialisée de 60 places
pour personnes handicapées psychiques
dans le département du Rhône
(référence AAP : « 2018-69-MAS HP »)

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Clôture de l'appel à projets : vendredi 5 octobre 2018 à 12h00

Les projets devront être reçus au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
(adresse indiquée ci-dessous) sous peine de rejet pour forclusion

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.
Direction de l'autonomie - Pôle Planification de l'offre - Service « autorisations »
241 Rue Garibaldi - CS 93383
69418 LYON cedex 03
ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

Le projet consiste en la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 60 places pour personnes handicapées psychiques dans le département du Rhône, sur l'un des cantons suivants :
Anse - Belleville - Gleizé - Tarare - Thizy-les-Bourg.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale et de son volet spécifique handicap psychique.

L'objectif de l'appel à projet est d'accueillir des personnes adultes avec handicap psychique et troubles ou pathologies associées ayant fait l'objet d'une orientation de la commission départementale de l'autonomie et du handicap (CDAPH), en MAS.

Le département du Rhône est ciblé dans le schéma régional de santé (comme un territoire se situant légèrement en deçà de la moyenne régionale pour les structures ou services pour adultes : Rhône 5,17 ‰ - Région 5,64 ‰ (Taux calculé pour 1000 adultes de 20 à 59 ans, au décembre 2017).

De plus, le département du Rhône se caractérise surtout par un faible taux d'équipement en MAS : Rhône : 0,49 ‰ - Région : 0,67 ‰ (Taux calculé pour 1000 adultes de 20 à 59 ans, au décembre 2017) .

L'établissement relève de la 7^{ème} catégorie d'établissement et services médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1-I- du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il sera autorisé dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/> « consultez tous les appels à projets et à candidatures » où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (adresses postales et électroniques ci-dessus).

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Directeur général de l'Agence régionale de santé selon trois étapes :

- 1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier
Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.
- 2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges
Au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges (au vu des éléments consignés en première page dans partie "avant-propos") seront identifiés et exclus de l'instruction.
- 3) Analyse sur le fond
Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité du cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêté de composition publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes, et mis en ligne sur le site internet de l'ARS) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation de l'ARS, sera publiée selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par le Président, sera déposé sur le site internet. Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra envoyer ou déposer, en une seule fois, au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes un dossier de candidature sous la forme suivante :

- 2 exemplaires papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé (enregistré clé USB ou CD).

Dans le cas d'un envoi :

Envoi du dossier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.
Direction de l'autonomie - Pôle Planification de l'offre - Service « autorisations »
241 Rue Garibaldi - CS 93383
69418 LYON cedex 03

Dans le cas d'un dépôt :

Dépôt du dossier contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais :

Précisions supplémentaires :

Entrée du public au 54 rue du Pensionnat
2^{ème} étage - bureau n° 235
Tél. : 04.27.86.57.14 / 57.89 / 57.99

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers de candidatures seront insérés dans une enveloppe cachetée qui comportera des sous-enveloppes.

Une sous-enveloppe avec mentions « NE PAS OUVRIR » et « appel à projets « 2018-69-MAS HP » recevra deux autres plis suivant les indications et contenus ci-après :

- 1) avec mention « appel à projets « 2018-69-MAS HP » - dossier administratif candidature + [nom du promoteur] »
- 2) avec mention « appel à projets « 2018-69-MAS HP » - dossier réponse au projet + [nom du promoteur] »

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'Agence régionale de santé en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

6. Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région. La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges).

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Précisions complémentaires

Les candidats pourront demander à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes des compléments d'informations au plus tard jeudi 27 septembre 2018 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « 2018-69-MAS ».

L'ARS pourra porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via son site internet les informations de caractère général qu'elle estimera nécessaires, au plus tard lundi 1^{er} octobre 2018 à 12h00.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sous les rubriques précédemment indiquées.

Fait à Lyon, le 20 juin 2018

Le Directeur général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

CAHIER DES CHARGES

**POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS)
DE 60 PLACES
POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE
DANS LE DÉPARTEMENT DU RHONE
Avis d'appel à projets ARS n° 2018-69-MAS**

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Maison d'accueil spécialisée
PUBLIC	Adultes avec handicap psychique et troubles ou pathologies associées
TERRITOIRE	Cantons : Anse – Belleville – Gleizé – Tarare – Thizy-les-Bourg
NOMBRE DE PLACES	60 places

Principaux critères de sélection des dossiers :

- . Nature de l'équipement à créer : MAS
- . Public bénéficiaire : Adultes avec handicap psychique
- . Pluridisciplinarité de l'équipe professionnelle
- . Localisation : Cantons de Anse – Belleville – Gleizé – Tarare – Thizy-les-Bourg
- . Capacité : 60 places
- . Enveloppe maximum allouée annuellement pour le fonctionnement : 4 800 000 euros
- . Application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé et de l'ANESM

PREAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en vue de la création de 60 places de maison d'accueil spécialisée dans le département du Rhône, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectif de décrire les besoins médico-sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins médico-sociaux.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus adaptées pour satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes ou publics concernés.

1. CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projets.

Les décrets n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projets, complétés par la circulaire du 28 décembre 2010, précisent les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale et de son volet spécifique handicap psychique, l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes, compétente en vertu de l'article L. 313-3 b du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de 60 places de maison d'accueil spécialisée dans le département du Rhône, sur l'un des cantons suivants : Anse – Belleville – Gleizé – Tarare – Thizy-les-Bourg. L'autorisation aura une durée de quinze ans ; elle pourra être renouvelée au vu des résultats positifs de l'évaluation externe, conformément aux dispositions de l'article R 313-10-3 du CASF. Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R. 313-3 et suivants du CASF.

En application de l'article R. 313-3-1-3° du CASF les candidats à l'appel à projets sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences suivantes :

- la catégorie d'établissement et de clientèle,
- la pluridisciplinarité de l'équipe,
- le nombre de places,
- le respect de l'enveloppe maximum allouée.

Le projet devra respecter les textes applicables aux maisons d'accueil spécialisées. Le fonctionnement des MAS est régi par :

- Les articles R 344-1 et suivants du CASF relatifs aux MAS ;
- Le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

2. DEFINITION DU BESOIN A SATISFAIRE

L'objectif de cet appel à projet est d'accueillir des personnes adultes avec handicap psychique et troubles ou pathologies associées ayant fait l'objet d'une orientation de la commission départementale de l'autonomie et du handicap (CDAPH), en MAS.

2.1 Données générales relatives aux besoins

La notion de handicap psychique renvoie aux limitations rencontrées dans la vie quotidienne par les personnes souffrant de troubles psychiatriques. Alors que les capacités intellectuelles sont conservées, ce sont les difficultés dans leur mise en œuvre qui concourent à la situation de handicap. Les troubles des personnes sont souvent variables, intermittents et évolutifs. En effet, le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) d'août 2011 sur « La prise en charge du handicap psychique » met en exergue que la problématique des adultes avec handicap psychique réside notamment dans l'alternance de périodes de décompensation et de stabilisation. Pour autant, ces troubles n'empêchent pas le rétablissement et la diminution des symptômes. Par ailleurs, les personnes peuvent avoir des compétences réelles pour certaines activités et des difficultés majeures dans d'autres.

Elles ont besoin d'un suivi médical régulier. Des troubles cognitifs (mémorisation, anticipation, organisation du temps et de l'espace, etc.) sont souvent associés, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale, annoncée lors de la Conférence nationale du handicap 2016, et plus particulièrement dans le volet Handicap psychique du Comité interministériel du handicap le 2 décembre 2016, un axe stratégique est destiné à déployer et à accompagner la mise en œuvre d'un parcours global coordonné pour les personnes en situation ou à risque de handicap psychique. Il est rappelé la spécificité du parcours d'une personne en situation de handicap psychique, faisant appel de façon concomitante aux soins, à l'accompagnement social et médico-social.

D'autre part, la stratégie quinquennale affirme que le but poursuivi n'est plus seulement la stabilisation des troubles des personnes, mais également la promotion de leurs capacités et leur implication systématique dans toutes les actions les concernant- inscrites dans la notion d'« *empowerment* »- et leur maintien ou leur réengagement dans une vie active et sociale choisie.

La MAS recevra des personnes dont l'état exige « une surveillance médicale et des soins constants » (article R. 344-1 du CASF). Il s'agit de personnes qui, faute de places en MAS sont:

- **Prises en charge de manière inadéquate en centre hospitalier de psychiatrie.**
- **Maintenues dans une structure insuffisamment médicalisée ou inadaptée.**
- **Maintenues à domicile en attente de places**

2.2 Description de l'offre existante et des besoins non satisfaits

2.2.1 L'offre existante dans le Rhône

Le département de Rhône compte actuellement 3 MAS avec autorisation spécifique pour adultes avec troubles psychiques.

Ces structures médicalisées rattachées à la psychiatrie sont inégalement réparties sur le territoire et présentent des listes d'attente.

En outre, il apparaît nécessaire de répondre aux besoins des patients hospitalisés au long cours en psychiatrie sur le département pour lesquels est déplorée une absence de perspective d'évolution dans une prise en charge inadéquate. En effet, sur les trois CHS du département : 300 patients sont hospitalisés au long cours. 85 personnes y sont hospitalisées à temps plein depuis plus de deux ans. Pour 29 d'entre elles, une orientation en MAS serait jugée adaptée mais faute de place, ou en l'absence de structure spécialisée dans le handicap psychique, les personnes demeurent hospitalisées. L'âge moyen de ces patients se situe aux alentours de 50 ans, pour un certain nombre d'entre eux, l'obstacle à la sortie de l'hospitalisation est l'existence de soins somatiques complexes, pour d'autres la présence de polyhandicap est aussi un frein à leur orientation en ESMS. D'autre part, les données montrent des conduites addictives importantes chez ces patients¹.

Ces données mettent alors en évidence que, si l'hospitalisation au long cours en psychiatrie peut être justifiée pour certains patients par leur état clinique, pour d'autres elle se prolonge du fait de l'absence de solutions d'aval adaptées.

De plus, comme l'explique la Mission Nationale d'appui en santé mentale, « *chaque personne indûment hospitalisée en psychiatrie bénéficiant d'une sortie réussie et respectueuse de ses besoins, libère la place pour une douzaine d'admission par an au moins, sur la base d'une durée moyenne de séjour d'un mois* ».

2.2.2 Données comparatives par rapport aux taux d'équipement régionaux

► CONCERNANT LE DEPARTEMENT DU RHONE

Le département du Rhône est ciblé dans le schéma régional de santé(comme un territoire se situant légèrement en deçà de la moyenne régionale pour les structures ou services pour adultes : Rhône 5,17 ‰ - Région 5,64 ‰ (Taux calculé pour 1000 adultes de 20 à 59 ans, au décembre 2017)².

De plus, le département du Rhône se caractérise surtout par un faible taux d'équipement en MAS : Rhône : 0,49 ‰ - Région : 0,67 ‰ (Taux calculé pour 1000 adultes de 20 à 59 ans, au décembre 2017)³.

3. OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 Public concerné

Sont concernées les personnes adultes (hommes/femmes) avec handicap psychique dont les troubles sont stabilisés.

¹ Les hospitalisations psychiatriques au long cours en Rhône Alpes, Enquête ARS, octobre 2016.

² Département du Rhône et Métropole de Lyon - Etat des lieux et évolution de l'offre médico-sociale - Volet Handicap

³ Ibid.

Il s'agira de personnes relevant du décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie. L'article D. 344-5-1 du CASF précité précise qu'« *il s'agit de personnes qui présentent une situation complexe de handicap, avec altération de leurs capacités de décision et d'action dans les actes essentiels de la vie quotidienne*».

Les personnes ayant vocation à être accueillies à la MAS sont les suivantes :

- a) En priorité, des personnes de moins de 60 ans, hospitalisées en psychiatrie de manière inadéquate :
 - dont le handicap psychique est stabilisé avec une pathologie somatique chronique associée.
 - dont le handicap psychique est stabilisé avec un handicap physique.
 - présentant des troubles neurodégénératifs ou des troubles associés au handicap psychique

Il pourra s'agir de personnes pour lesquelles à terme, une orientation sur le secteur Personnes âgées pourrait être envisagée. Dans ce cas, l'admission en MAS permettra de travailler et d'accompagner le projet de réorientation.

- b) Des personnes présentant un handicap psychique déjà accueillies en établissement médico-social mais pour lesquelles une réorientation est demandée (*notamment des résidents de la MAS de transition du Bosphore*).

L'établissement répondra prioritairement aux demandes concernant des patients hospitalisés de manière inadéquate en psychiatrie dans les 3 CHS du Rhône (CH du Vinatier, CH de Saint Jean de Dieu, CH de Saint Cyr), patients qui resteront suivis par leur service et/ou secteur d'origine.

3.2 Missions générales

La MAS aura une mission encadrée par l'article D. 344-5-3 du CASF cité ci-dessus :

« *Pour les personnes qu'ils accueillent ou accompagnent, les établissements et services mentionnés à l'article D. 344-5-1 :*

- 1° *Favorisent, quelle que soit la restriction de leur autonomie, leur relation aux autres et l'expression de leurs choix et de leur consentement en développant toutes leurs possibilités de communication verbale, motrice ou sensorielle, avec le recours à une aide humaine et, si besoin, à une aide technique;*
- 2° *Développent leurs potentialités par une stimulation adaptée tout au long de leur existence, maintiennent leurs acquis et favorisent leur apprentissage et leur autonomie par des actions socio-éducatives adaptées en les accompagnant dans l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne ;*
- 3° *Favorisent leur participation à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités adaptées ;*
- 4° *Portent une attention permanente à toute expression d'une souffrance physique ou psychique ;*
- 5° *Veillent au développement de leur vie affective et au maintien du lien avec leur famille ou leurs proches ;*
- 6° *Garantissent l'intimité en leur préservant un espace de vie privatif ;*
- 7° *Assurent un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins ;*
- 8° *Privilégient l'accueil des personnes par petits groupes au sein d'unités de vie ».*

3.3 Exigences relatives aux besoins

La MAS devra, conformément à l'article D. 344-5-2 du CASF, répondre aux besoins des personnes accueillies, à travers un projet individualisé. Ces besoins peuvent être les suivants :

- « 1° Besoin d'une aide pour la plupart des activités relevant de l'entretien personnel et, le cas échéant, de la mobilité ;*
- 2° Besoin d'une aide à la communication et à l'expression de leurs besoins et attentes ;*
- 3° Besoin d'une aide pour tout ou partie des tâches et exigences générales et pour la relation avec autrui, notamment pour la prise de décision ;*
- 4° Besoin d'un soutien au développement et au maintien des acquisitions cognitives ;*
- 5° Besoin de soins de santé réguliers et d'accompagnement psychologique.*

Les besoins d'aide mentionnés du 1° au 3° résultent de difficultés dans la réalisation effective des activités concernées qui, lorsqu'elles sont accomplies, ne peuvent l'être qu'avec l'aide d'un tiers ou avec une surveillance continue.

Les besoins d'aide, de soutien ou de soins justifient un accompagnement médico-social soutenu. »

Le projet devra satisfaire à l'ensemble des exigences régissant les conditions de fonctionnement des MAS. Il devra mettre en œuvre les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées.

3.4 Mise en œuvre des recommandations exposées dans la stratégie quinquennale sur le volet handicap psychique et projet d'établissement.

3.4.1 Recommandations exposées dans la stratégie quinquennale sur le volet handicap psychique

Le promoteur devra mettre en œuvre les recommandations exposées dans la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le volet handicap psychique ainsi que les recommandations de l'ANESM sur les bonnes pratiques en matière d'accompagnement des adultes handicapés psychiques.

Le handicap psychique devra être évalué selon des modalités qui lui sont propre, en début de projet puis périodiquement afin de faire évoluer le projet de la personne de façon adaptée. Un bilan cognitif et un bilan de santé doivent également contribuer à l'élaboration de ce projet et son évolution, les troubles cognitifs et les troubles de santé ayant des répercussions sur le handicap psychique.

3.4.2 Projet d'établissement

Le promoteur devra présenter le projet d'établissement conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service » 2009, au besoin en l'illustrant, en indiquant les objectifs fixés, les principes mis en œuvre, les modalités d'intervention, et les moyens correspondants.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rappelle les droits fondamentaux des usagers des établissements médico-sociaux. A ce titre, elle prévoit la mise en place des documents, instances et procédures obligatoires en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF dont les premiers éléments d'orientation devront être présentés, notamment :

- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement,
- le document individuel de prise en charge,
- le conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation des usagers,
- la garantie de la promotion de la bienveillance,
- les procédures d'évaluation interne.

En ce qui concerne la prise en charge de ce public spécifique, une attention particulière sera accordée :

- à la prévention des risques de rechute (observance du traitement, travail sur la perception et l'acceptation de la réalité, la représentation de soi et le rapport aux autres, etc.)
- à l'accompagnement à l'autonomisation, à la dynamisation des personnes
- au maintien et/ou au rétablissement de liens sociaux ainsi qu'à l'ouverture vers l'extérieur

Le projet devra notamment tenir compte des problématiques relatives aux pratiques addictives et aux troubles neurocognitifs et/ou psychiatriques des publics accueillis, ainsi qu'aux problématiques de vieillissement de certaines des personnes accueillies.

Le promoteur devra proposer une spécialisation des unités avec un projet spécifique par unité, correspondant aux résidents accueillis. **En effet, l'établissement devra proposer une unité de vie de « transition » d'une dizaine de places pour des personnes avec un handicap psychique et vieillissantes. Il s'agira de proposer un projet et un accompagnement spécifique à ces personnes pour les aider dans la gestion de leur perte d'autonomie en travaillant en lien étroit avec le secteur personnes âgées. La prise en charge au sein de la MAS sera une « transition » pour préparer le passage en EHPAD ou dans autre ESMS adapté aux besoins de la personne.**

Il devra par ailleurs prévoir des protocoles d'accès aux soins somatiques, une procédure en cas d'atteintes corporelles, et faire état d'un partenariat avec des ressources expertes.

Le projet devra veiller à l'inscription de la MAS dans son environnement pour faciliter le plus possible l'insertion des résidents dans le milieu ordinaire.

Compte tenu de la location envisagée du projet, les candidats devront présenter leurs éléments de réflexion concernant les modalités d'accès à la MAS pour les proches des résidents. En effet, toute proposition visant à faciliter cet accès sera bienvenue, afin de garantir l'absence de rupture des liens entre les résidents et leur entourage mais également la participation des proches à l'accompagnement des résidents.

3.5 Gouvernance, organisation et fonctionnement de la structure

Le projet de gouvernance sera précisé (liens entre l'organisme gestionnaire et l'établissement, pouvoirs du directeur, fonctionnement de l'équipe de direction, etc.), de sorte que la cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées puisse être appréciée.

Le projet de fonctionnement détaillera les modalités d'encadrement des personnels en contact permanent avec une population difficile et déstabilisante. Il devra être conforme au décret du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

A l'ouverture de l'établissement, une commission d'admission sera organisée conjointement avec l'ARS, la Métropole, le Conseil départemental, les 3 CHS, la MDMPH ainsi que le candidat retenu afin que cette instance priorise les admissions en tenant compte des situations critiques et de la démarche Réponse accompagnée pour tous (RAPT).

Compte-tenu du public prioritairement accueilli dans la MAS, les instances des admissions devront être organisées avec les 3 CHS du Rhône, la MDMPH ainsi que le porteur de projet.

Le promoteur aura également la charge de réunir un COPIL une fois par an.

La MAS devra être **ouverte en continu 365 jours par an**.

3.6 Zone géographique d'implantation et recommandations concernant le projet architectural de la MAS

La MAS devra se situer sur l'un des cantons suivants : Anse – Belleville – Gleizé – Tarare – Thizy-les-Bourg.

Face à une inégale répartition des structures médicalisées sur le territoire du Rhône et à une concentration des établissements dans les zones urbaines, il est paru indispensable de pouvoir proposer des places de MAS en zones péri-urbaines ou rurales.

Le projet architectural devra prendre en compte les spécificités des publics accueillis, l'adaptation des locaux et favoriser la mise en place d'unités de vie fonctionnelles. Il devra être adapté aux contraintes liées au vieillissement des résidents.

3.7 Partenariats et coopérations

Seront valorisés les porteurs de projets qui intégreront la mobilisation conjointe, coordonnée et en proximité des acteurs intervenant dans les parcours de soins et de vie des usagers.

Les usagers accueillis au sein de la MAS resteront rattachés à leur secteur psychiatrique d'origine. Le recours à la télé-expertise par les services psychiatriques de secteur en appui des équipes de la MAS pourra être une des modalités envisagées.

Le projet devra également s'appuyer sur les ressources de territoire (MSP à proximité, etc.).

La localisation souhaitée pour l'établissement imposera pour les candidats une analyse détaillée de l'offre sanitaire existante sur le territoire (hospitalière et libérale), et imposera la construction de partenariats forts, afin de permettre d'assurer la qualité et continuité des soins et de l'accompagnement nécessaires aux résidents. Ces éléments devront être présentés par les candidats dans leurs dossiers de réponse.

Un travail particulier de coordination autour de l'accompagnement et de l'orientation des personnes avec un handicap psychique vieillissantes devra être mené auprès du secteur des personnes âgées.

D'autre part, le gestionnaire de l'établissement devra travailler en lien avec la MDMPH pour les situations critiques ainsi qu'avec la MAS du Bosphore (pour des éventuelles orientations).

Le promoteur expliquera avec précision les modalités d'articulation avec les partenaires repérés du handicap psychique. Les lettres d'intention des partenaires identifiés devront être jointes au dossier. Le promoteur devra faire ressortir la capacité de l'organisation, dans le cadre d'une réponse coordonnée avec les partenaires, à prévenir et à faire face aux risques de rechute et aux comportements problématiques.

3.8 Délai de mise en œuvre

L'ouverture des 40 premières places sera effective au 1^{er} semestre 2020.

L'ouverture de la capacité totale de la MAS, soit 60 places, sera effective au 31 décembre 2020.

Dans sa réponse, le candidat devra faire ressortir le calendrier de réalisation pour les différentes étapes du projet, compatible avec une mise en œuvre dans les délais précédemment indiqués.

3.9 Durée de l'autorisation

En application de l'article L. 313-1 du CASF, la ou les structures seront autorisées pour une durée déterminée, selon le droit commun. L'autorisation sera donnée pour **une durée de 15 ans**. A l'issue de ces 15 ans, et en application de l'article L 312-8 dudit code, l'autorisation pourra **être renouvelée** au vu des résultats positifs d'une évaluation externe.

4. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

4.1 Moyens en personnels

La composition de l'équipe pluridisciplinaire et les effectifs doivent tenir compte des spécificités des personnes accompagnées.

Le promoteur devra proposer une organisation avec des équipes dédiées au sein des unités fonctionnelles, sans pour autant cloisonner les équipes.

L'établissement s'assure le concours d'une équipe pluridisciplinaire disposant de compétences dans les domaines médical, paramédical, psychologique, éducatif et social, de la rééducation et de la réadaptation.

Eu égard aux caractéristiques des personnes ayant vocation à être accueillies au sein de la MAS et à la zone géographique d'implantation, le promoteur devra s'assurer de la présence d'un médecin somaticien au sein de l'établissement. D'autre part, une attention particulière sera prêtée à la formation des professionnels au travail partenarial avec les acteurs des centres hospitaliers spécialisés, ainsi qu'à la connaissance des ressources territoriales dans le domaine médical.

En ce qui concerne l'unité PHV, les équipes professionnelles devront être formées à la problématique du vieillissement et devront travailler la transition avec l'utilisateur vers le secteur personnes âgées.

La qualification, l'encadrement, la gestion du personnel, le respect des obligations législatives et réglementaires, la pluridisciplinarité interne et externe, le travail en réseau, la formation, la supervision et l'analyse de la pratique seront des éléments pris en compte pour apprécier la qualité du projet.

Les promoteurs candidats devront préciser les compétences spécifiques attendues des professionnels, les modalités selon lesquelles ces compétences pourront être acquises et entretenues, et la manière dont leur complémentarité sera mise à profit au sein des équipes, en cohérence avec les fiches de postes.

En outre, il est demandé aux candidats de préciser les recherches effectuées (préciser les organismes sollicités) pour que les recrutements envisagés soient opérationnels dans le calendrier imparti au présent cahier des charges.

4.2 Investissements

Le coût total des investissements devra être précis et faire apparaître le taux de TVA retenu. Le plan de financement devra être bâti sur des financements dont le degré de certitude devra être précisé (fonds propres, emprunts, etc.) et ne devra pas intégrer des subventions au caractère hypothétique.

4.3 Cadrage budgétaire

Le cadrage est précisé par les autorisations d'engagement du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, pour l'agence régionale de santé de Rhône Alpes.

Les moyens budgétaires alloués pour les 60 places s'élèvent à **4 800 000 euros** en année pleine soit :

- des moyens budgétaires (crédits CNSA) alloués par l'ARS Auvergne- Rhône Alpes à hauteur de **3 200 000 euros** en année pleine, pour 40 places.
- 20 places sont financées, dans le cadre d'une opération de fongibilité asymétrique, depuis les 3 centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie du département, pour un montant total de **1 600 000 euros**.

En l'absence de CPOM signé entre le gestionnaire retenu et l'ARS, la MAS sera financée sous forme de prix de journée, fixé sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et à l'issue d'une procédure contradictoire en application des articles R. 314 -14 à 314-27 du CASF. Elle sera financée sous forme d'une dotation globale si l'organisme gestionnaire retenu a déjà signé un contrat pluri annuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS

5. EVALUATION

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L. 312 -8 et D. 312-203 et suivants du CASF. S'agissant de l'évaluation interne, le projet s'appuiera notamment sur le guide produit par l'Agence Nationale de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale.

GRILLE DE CRITERES DE SELECTION

THEMES	CRITERES	Coeffi- cient pondéra- -teur	Cotatio n (1 à 5)	Total	Commen- taires/ Apprécia tions
Projet d'établissement 27	<p>Adaptation du projet aux caractéristiques du public cible : pertinence des objectifs fixés avec le profil et les besoins des personnes accueillies ;</p> <p>Respect des recommandations exposées dans la stratégie quinquennale sur le volet handicap psychique et des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM ;</p> <p>Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles ; professionnels médico-sociaux, sanitaires) du département ;</p> <p>Adaptation des modalités de prise en charge médico-sociales : organisation de la MAS, préparation de l'entrée des résidents, prestations délivrées, procédures (admission, etc) ;</p> <p>Projet d'insertion de la MAS dans la commune d'implantation et dans l'environnement local (volet inclusion).</p>	15			
	<p>Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des recommandations de bonnes pratiques professionnelles : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations ;</p> <p>Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 ;</p> <p>Conditions de participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place ;</p> <p>Organisation, continuité et coordination des soins ;</p> <p>Nature et modalités des partenariats dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur ;</p> <p>Qualité et continuité de la prise en charge : notamment partenariats avec les hôpitaux psychiatriques et somatiques ainsi qu'avec l'offre libérale locale ;</p>	15			

THEMES	CRITERES	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	Total	Commentaires/ Appréciations
Moyens humains et matériels 41	Composition et coordination de l'équipe pluridisciplinaire : effectifs en ETP, qualifications (formations prévues), organisation (organigrammes, fiches de postes, planning type), gestion des difficultés de recrutement potentielles ; Adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes et des cadres ; Pilotage : effectif, qualité et mode de fonctionnement de l'équipe de direction ; Encadrement : modalités d'organisation et soutien des équipes.	20			
	Projet architectural : Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités liées aux personnes accueillies et des conditions de fonctionnement (plages horaires, localisation géographique,...) à l'accueil et l'accompagnement proposés.	15			
	Coûts de fonctionnement et incidence des mutualisations.	10			
Capacité à mettre en œuvre le projet 32	Expérience du promoteur, expérience de la prise en charge du public spécifique, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du public ; Niveau de formalisation des partenariats ; Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.	15			
	Calendrier de préparation de l'ouverture ; Capacité à respecter les délais dont faisabilité du projet immobilier (disponibilité du foncier, durée d'études et construction).	10			
	Cohérence et sincérité du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés : charges et recettes d'exploitation, conditions de financement des investissements dont le projet immobilier.	10			
	TOTAL	110			

Cahier des charges

Annexe 1

Article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles

Créé par Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 - art. 1

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux [articles L. 313-16](#), [L. 331-5](#), [L. 471-3](#), [L. 472-10](#), [L. 474-2](#) ou [L. 474-5](#) ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté 30 août 2010, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Cahier des charges

Annexe 2

Arrêté du 30 août 2010

relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

JORF n°0208 du 8 septembre 2010 page 16352 - texte n° 39 - NOR: M TSA1019130A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4-3
Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 21 juillet 2010 ;
Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 29 juillet 2010,
Arrête :

Article 1

Le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet mentionné à l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporte :

- 1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;
- 2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;
- 3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
- 4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
 - a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
 - f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2010.

Pour le ministre et par délégation, Le directeur général de la cohésion sociale, F. Heyries

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 2018/2549 en date du 7 juin 2018
portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine à Moulins

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 8768/78 en date du 28 décembre 1978 attribuant une licence d'exploitation d'officine n° 110 (nouvelle numérotation 03#000110) pour une officine de pharmacie sise 57, rue de Lyon – 03000 MOULINS est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet à compter du **31 août 2018, à minuit**.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent,

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à la préfecture de l'Allier.

La responsable du service gestion pharmacie

Catherine PERROT



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 8 juin 2018

Arrêté n° 18-208

**portant inscription au titre des monuments historiques
du palais de justice-prison à LARGENTIERE (Ardèche)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 23 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le Palais de justice et la prison de Largentière présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la prouesse architecturale que ce bâtiment représente et considérant son authenticité,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le palais de justice et la prison de LARGENTIERE, ainsi que la parcelle sur laquelle ils se trouvent, ainsi que le jardin et la place des Récollets (ces dernier non cadastrés) bordant le chemin départemental n°103 et situés à LARGENTIERE (Ardèche), sur la parcelle n° 393, d'une contenance de 2415 m², figurant au cadastre section D et appartenant à la COMMUNE DE LARGENTIERE sise 3, avenue Félicien Blanc à Largentière, SIREN n°210 701 322 représentée par son maire, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au préfet du département, au maire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphane BOUILLON

P.J. : 1 plan



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISE DRH BR 2018-06-12-01

fixant la liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 04 mai 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2017- Zone Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 fixant la composition du jury d'admission des épreuves d'admission des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2017 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2018 est fixée comme suit :

Concours externe :

Mlle	ALBERTELLI		MARINE
Mlle	ANDRE		AMELIE
M	ASTRUC		REMI
Mlle	BAUDONNEL		CORALIE
Mlle	BAUDOUR		JULIA
Mlle	BELICOURT		VIVIANE
M	BENARD		FREDERIC
M	BENITEZ	LUCA BENITE	LUCA
M	BERTHOU		CALVIN
M	BOURQUARD		LUCAS
Mlle	BRIER		CATHY
M	BURDIN		JULIEN
Mme	CALOC		AURELIE
Mlle	CARDILLO		ALICE
Mlle	CARDON		MARION
Mlle	CHARREYRON		ELSIE
M	CHAUDERLIER		ALBAN
Mlle	CHAUMEAU		CLOTILDE
Mlle	CHOULIER		MAIKA
Mlle	COLAS		ELISA
Mlle	CURNILLON		MARGAUX
Mlle	DE SOUSA		JOANA
M	DECHAUMET		BENOIT
M	DIUGOANT		MAXIME
M	DUCOS DE LA HAILLE		ARTHUR
Mlle	DUPUIS		MARINE
M	DURET		FRANCOIS
M	DUSSOURD		LUCAS
Mlle	EL HANBALI		SARA
Mme	END	GALLOTTE	NATACHA
Mlle	ESPANET		MARIE
M	FAES		ROMAIN
Mlle	FAID		LAETITIA
Mlle	FARQUHAR		LAURIANNE
Mlle	GALLET		NELLY
Mme	GASTEBOIS	GALLOIS	CAROLINE
Mme	GASTEUIL	SALEWYN	EMILIE
Mlle	GRANJON		EMILIE
Mlle	GUENODEN		LAURA
Mlle	HAOND		SARAH
Mlle	HIVES		MELANIE
M	HOUETO		ADJOBIGNON
Mlle	JOBARD		PRISCILLA
Mlle	KEBOUR		ELSA
Mlle	LACROIX		ELODIE
Mlle	LATOURE		OCEANE
M	LE GALL		JEREMY
Mlle	LEMAITRE		SARAH
Mlle	LENGLET		CAMILLE
M	LESCHIUTTA		ROMAIN
Mlle	LOURDELET		CAMILLE
M	MARTINEZ		FABIEN
M	MAUJEAN		REMI
M	MAZARD		JORDAN
Mlle	MENDES		ANNABELLE

Concours externe (suite) :

Mlle	MEURER		MORGANE
Mlle	MEYER		NOEMIE
Mlle	MILAN		ADELINE
Mlle	MORMIN		CLAUDINE
Mlle	MUHLEGG		PAULINE
M	NAUMER		FLORIAN
M	NGUYEN		VINCENT
M	NICOLAS		ALEXIS
Mlle	PARAZON		MORGANE
Mlle	PAULUS		CECILIA
Mlle	PELLEGRIN		JEANNE
Mlle	PERRET-JEANNERET		MARINE
Mlle	RAZAFY		FRANCIA
Mlle	RENAUDIN		CELIA
M	REYJON		NOLAN
Mlle	ROUSSEL		MARGOT
M	ROUVEYRE		CEDRIC
Mlle	SBARDELLINI		CELINE
Mlle	SEKIMI		FATMA
Mlle	SELBONNE		SONIA
Mlle	STEPHAN		MORGANE
Mlle	SUANNO		MARINA
Mme	THOMAS	DAHAN	CHARLENE
M	TOUFFET		DAVID
Mlle	TREILLARD		CAMILLE
Mlle	UMBER		ODILE
Mlle	ZERIZER		FANNY

Concours interne :

Mlle	BOURGUILLAULT		FANNY
Mlle	COMMARMOND		ELODIE
Mme	DE GASPERIS		SYLVIE
Mlle	GAY		ELOISE
Mlle	GIROUDON		MELANIE
Mlle	HAAS		ANNE-LISE
Mlle	HUERTAS		MAEVA
Mlle	JAMROZ		CORINNE
Mme	ROCHEFORT		STEPHANIE
Mlle	ROUHIER		LAURENCE
M	SPITERI		XAVIER
Mlle	TALHA		SAUNDOS
Mme	YA		SIYUTH

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 juin 2018
P/le Préfet et par délégation
La Directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour
l'Administration du
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 12 juin 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,
PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Arrêté préfectoral n°SGAMISE DRH BR 2018-06-12-02 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique par voie contractuelle des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - session 2018- Zone Sud-Est

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale,

VU l'arrêté du 3 avril 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, session 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique, au titre des emplois réservés- session 2018- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 23 mai 2018- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre de la législation des travailleurs handicapés - session 2018- dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 fixant la composition du jury chargé du recrutement des agents spécialisés de police technique et scientifique au titre de la législation pour les travailleurs handicapés- session 2018- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique par voie contractuelle des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - session 2018- Zone Sud-Est est fixée comme suit :

<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom Marital</i>	<i>Prénom</i>
Monsieur	BARRE		ALAIN
Monsieur	BONHOMME		GALDERIC
Madame	CHAPPOT DE LA CHANONIE	GEUFFRAUD	ARMELLE
Madame	ELLAFI	CHAOUCH BOUDELLAA	CHOUMEZA
Madame	HAMMOUTI		SOUAD
Madame	HENRI		DELPHINE
Monsieur	JEANNES		FRANCOIS
Madame	POURREAU	LELEU	SOLENE
Madame	PUTET	GOUZE	MARYLINE
Monsieur	QUARRE DE CHAMPVIGY		ARNAUD
Madame	RODRIGUEZ		MANON
Monsieur	VOUZELLAUD		QUENTIN

ARTICLE 2 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 juin 2018

P/le Préfet et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2018-06-15-01
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1,
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2018/1 organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 mai 2018 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le dossier des candidats à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – recrutement session numéro 2018/1, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont agréés.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 15 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

ANNEXE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale
dans les départements de la zone Sud-Est

Session 2018/1

LISTE DES CANDIDATS AGRÉÉS A L'EMPLOI D'ADJOINT DE SÉCURITÉ

N°	Noms	Prénoms
1	ROMERA	Sheirley

Liste arrêtée à 1 noms.

Lyon, le 15 juin 2018

Pour le préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-06-18-01
autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale –
session numéro 2018/3,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une session de recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale est organisée, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est. Elle portera le numéro 2018/3.

ARTICLE 2 : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- Date de clôture des inscriptions : au plus tard le 21 août 2018 (cachet de la poste faisant foi)
- Tests psychotechniques et test de photo-langage : 19 septembre 2018
- Epreuves sportives : du 15 au 19 octobre 2018
- Epreuves d'entretien des candidats avec le jury : du 12 au 23 novembre 2018

ARTICLE 3 :

Les dossiers sont à télécharger sur le site internet : www.lapolicenationalerecrute.fr

Ils doivent être renvoyés ou déposés uniquement au SGAMI Sud-Est :

SGAMI Sud-Est
Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement
215, rue André Philip
69421 LYON CEDEX 03

ARTICLE 4 : Les compositions des jurys chargés du recrutement des candidats feront l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 18 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-06-18-02
autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale –
session numéro 2018/4, au profit des départements de Savoie et de Haute-Savoie,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une session de recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale est organisée, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est. Elle portera le numéro 2018/3.

ARTICLE 2 : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- Date de clôture des inscriptions : au plus tard le 21 septembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)
- Tests psychotechniques et test de photo-langage et les épreuves sportives : du 3 au 4 octobre 2018
- Epreuves d'entretien des candidats avec le jury : du 7 au 8 novembre 2018

Il est précisé que les épreuves se dérouleront sur le site du groupe scolaire Lassalle Sainte-Anne Savoisième 260 rue de Leya - 73290 La Motte Servolex.

ARTICLE 3 :

Les dossiers sont à télécharger sur le site internet : www.lapolicenationale recrute.fr

Ils doivent être renvoyés ou déposés uniquement au SGAMI Sud-Est :

SGAMI Sud-Est
Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement
215, rue André Philip
69421 LYON CEDEX 03

ARTICLE 4 : Les compositions des jurys chargés du recrutement des candidats feront l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 18 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-18-06-03
fixant les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2,
organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles L. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2018/2 organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/2 ;

VU la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est sont fixées comme suit :

Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est à LYON
Ou son représentant,

Madame Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD-EST, présidente du jury

Épreuves d'entretien avec le jury :

ACHARD Marie – psychologue
ALSTERS Cédric – Brigadier – DDSP 69
ALVES Maria-Alice – Brigadier – DDSP 38
ARNOUX Emmanuelle – psychologue
AUDOUX Loïc – Capitaine – DDSP 38
BACCONNIER Damien – Commandant – DDSP 38
BARBIER Virginie – Capitaine – DZSI
BOREL Yann – Commandant – DDSP 73
BOTTAZZI-DUVERNAY Sandrine – psychologue
BRETON Emmanuel – Commissaire – DDSP 38
BOUCHUT Stéphane – Brigadier – DDSP 03
CHARREYRON Fabrice – Commandant - DDSP 42
CONQ BROUDARD Gwenaëlle – Brigadier-chef – DDSP 73
DUHAMEL Christophe – Commandant – DZPAF LYON
FERLUS Corinne – Major – DDSP 69
FERRANDES Jean-Yann – Commandant – DDSP 73
GARDON Frédéric – Commandant – DDSP 69
GAY André – Major – DZCRS
GELLENONCOURT Céline – Brigadier – DDSP 73
GIRARD Benoit – Capitaine – CRS 46
GOUX Stéphane – Commandant – DZPAF LYON
GROUILLE Régis – Commandant – DZSI
GUILLOTTE Lydie – psychologue
JUSTICE Claire – Brigadier – DDSP 69
LAISSU Hervé – Brigadier Chef – DZRFPN SUD-EST
LARDIERE Anthony – Brigadier Chef – CRS ARAA
LENARDUZZI Magali – Brigadier - SPAFA
LEROY Priscillia – Brigadier-chef – DDSP 69
LINTANFF Marion – psychologue
LORIOT-PLOCKYN Anais – psychologue
MANTECON Anthony – DDSP 42
MANZANO Mylène – psychologue
MARTINEZ Blandine – Capitaine – DDSP 69
NAULEAU Stéphanie – Capitaine – DDSP 69
PETIT-DRAPIER Isabelle – Brigadier-chef – SPAFA
PERINET Laure – Commandant – DDSP 69
PILLOT Jocelyn – Commandant – CRA
PLOCQ Christine – psychologue
PRIVAT Franck – capitaine – DDSP 69
RAMAT Dominique – Commandant Div EF – DZ CRS
RODRIGUEZ Marie-José – Commandant - SPAFT
TEDDE Virginie – Capitaine – DZSI
VACHER Sébastien – Commissaire – ENSP

VIVIER-MERLE Jérôme – Brigadier Chef – DZRFPN SUD-EST
VOGE Marie - psychologue
ZLATAREVA Ariana - psychologue

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 20 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 20 juin 2018

Arrêté n° 18-214 portant modification de la composition de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes préfet du Rhône

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des Secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

VU l'arrêté du ministre de la fonction publique du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du ministre de la fonction publique du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté n° 2016-192 du 1^{er} avril 2016 portant composition de la section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.) ;

VU l'arrêté n° 2016-204 du 14 avril 2016 portant composition de la section régionale Auvergne du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.) ;

VU l'arrêté n°2017-101 du 24 février 2017 portant composition de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.) ;

VU l'arrêté n°2018-029 du 12 février 2018 portant modification de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.) ;

VU les propositions des organisations syndicales pour la désignation de leur représentation ;

Considérant les propositions transmises par les services administratifs concernés ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 1 : la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale des administrations de l'État (SRIAS) est modifiée comme suit :

Coprésidents : M. Christian FAGAULT et M. Blaise PAILLARD.

1 – Représentants de l'administration : douze membres titulaires et douze membres suppléants,

Membres titulaires	Membres suppléants
Rectorat de Région Académique Mme Isabelle JANIN Conseillère technique de service social	Rectorat de Clermont-Ferrand Mme Isabelle COUDERC Conseillère technique du Recteur
Université de Grenoble M. Christian TURPAULT Président de la commission d'environnement social	Universités de Lyon Mme ERARD Christine Directrice du service universitaire d'action sociale de l'université Claude Bernard Lyon 1
Préfecture du Rhône (69) Mme Sophia BOUZID-DUPENLOUP Cheffe du service départemental d'action sociale	Préfecture de la Drôme (26) Mme Isabelle DUCLOS Chef du service départemental d'action sociale
Préfecture de l'Isère (38) Mme Joëlle GIMENES Chef du service départemental d'action sociale	Préfecture de l'Ardèche (07) Mme Roselyne DOREY Collaboratrice de la chef du service départemental d'action sociale
Préfecture de l'Allier (03) M. Taoufik BEN MABROUK Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale	Préfecture de la Haute Loire (43) Mme Virginie FAURE Chef du service local de l'action sociale
Ministère de la Défense Mme Séverine KANJER Conseillère technique médico-social inter-armées	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Savoie (DDCSPP 73) Mme Charlotte MEREL Secrétaire générale
Gendarmerie Capitaine Aude PONROY Adjointe au chef du bureau de l'accompagnement du personnel	Direction Départementale de la Protection de la Population de l'Ain (DDPP 01) Mme Christine FRANCON Secrétaire générale
Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) Mme Nadia FARSI Adjointe au chef du service de gestion opérationnelle en charge du pôle RH	Direction Départementale des Territoires de Clermont Ferrand (DDT 63) Mme Laurence RICHYMOURRE Secrétaire générale
Ministère de la Justice M. Jean-christophe SENEZ Chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, PFI, DRHAS de Lyon	Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire (DDCS 42) Mme Joëlle COLOMB Chef de Service du Secrétariat Général
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Mme Pascale WENGER Gestionnaire des ressources humaines, contrôleur du travail	Direction Régionale, Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) Mme Christine ALMERY, adjointe au chef du pôle du Secrétariat général
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Mme Annick FAURE Conseillère technique de service social régionale	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt (DRAAF) Mme Marie France TAPON Secrétaire générale

Membres titulaires	Membres suppléants
Ministère de l'Economie et des Finances M. Pascal REGARD Directeur régional des douanes et droits indirects, président du service départemental d'action sociale	Direction Régionale des Affaires Culturelles Mme Michèle CALERO Conseillère archiviste/prévention

2 - Représentants des organisations syndicales : treize membres titulaires et vingt six membres suppléants,

au titre de Force Ouvrière

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pascal AVIVAR M. Jean-marie BAYARD	M. Frédéric SABY M. Dominique SENAC M. Jocelyn LARRALDE M. Hervé BOTTON

au titre de la F.S.U.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry CHAUDIER M. John ROUX	M. Claude DELETANG Mme Juliette LEHMANN Mme Charlotte POUCHOL M. René RIPOCHE

au titre de l'U.N.S.A.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-pierre NIVELON Mme Marie-Hélène PICARD	M. Jean-michel BAILLY Mme Laurence CASTILLON Mme Amandine DUVIVIER M. Patrick LAFABRIER

au titre de la C.F.D.T.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry FROMENT M. Jean-michel MOREL	M. Jean-marc ALONSO M. Philippe FAURIEL Mme Christine MICHEL Mme Mireille Aline WEBER

au titre de la C.G.T.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe ANDRE Mme Andrée HENICKE	Mme Christine BRENOT M. Michel GRANGIER M. Bruno LUCCHINI M. René VINCENTI

au titre de l'U.S.Solidaires

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Corinne BUISSON Mme Monique COBO	Mme Virginie ANTOINE Mme Claudine PIERREL

au titre de la C.F.E./C.G.C.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Patrice HARMENT	Mme Marlène BORY M. Christophe MARINI

Article 2 : Des frais de déplacement et de séjour sont, le cas échéant, alloués aux membres de la section régionale interministérielle d'action sociale désignés par les organisations syndicales.

Ces frais sont alloués en application de l'article 3 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifiés par les décrets n° 2000-928 du 22 septembre 2000 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, MM. les Préfets de département, MM. les Chefs des services des administrations civiles déconcentrées de l'Etat, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

signé :

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 21 juin 2018

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2018-215

portant délégation de signature en matière d'attributions générales
à Monsieur **Michel SINOIR**,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PREFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R 811-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-037 du 14 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant Messieurs Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2017 nommant Monsieur Michel SINOIR directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 nommant Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes en remplacement de Monsieur Bernard VIU ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne de sa direction ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de signer les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire,
- 2 - des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ;
- 3 - des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- 4 - des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 5 - des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- 6 - des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 7 - des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 8 - des requêtes, déférés, mémoires déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4 : En application de l'article R.811-26 8°1 du code rural et de la pêche maritime, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de signer :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes, aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, mentionnés à l'article R.811-26 8° 1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Monsieur Michel SINOIR est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Délégation est également donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception de la signature des actes défavorables faisant grief à des tiers.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SINOIR, la présente délégation de signature est exercée par Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe ou par Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional adjoint.

Article 8 : Monsieur Michel SINOIR peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Il communique une copie de la subdélégation au préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 18-043 du 20 février 2018 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 18 juin 2018

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRÊTÉ N° 2018-2016

OBJET : Composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu les désignations effectuées par les collectivités et les organismes déterminés par le code de l'éducation ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand, fixée par arrêté n° 2016-291 du 2 juin 2016 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

I – Collège des collectivités locales

Conseillers régionaux

Madame Martine GUIBERT
Madame Myriam FOUGÈRE
Madame Marie-Thérèse SIKORA
Madame Florence DUBESSY
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Boris BOUCHET
Madame Dominique BRU
Monsieur Éric FAUROT

Madame Charlotte BENOIT
Monsieur Jean-Pierre DELPONT
Monsieur Yannick LUCOT
Madame Isabelle VALENTIN-PRÉBET
Madame Caroline BEVILLARD
Monsieur Alain BUSSIÈRE
Monsieur André CHAPAVEIRE
Monsieur Gilles LACROIX

Conseillers départementaux

Département de l'Allier

Monsieur André BIDAUD
Monsieur Bernard POZZOLI

Monsieur Jean LAURENT
Madame Séverine FENOUILLET

Département du Cantal

Madame Marie-Hélène CHASTRE
Madame Dominique BEAUDREY

Monsieur Philippe FABRE
Madame Valérie CABECAS

Département de la Haute-Loire

Madame Marylène MANCINI
Madame Marie-Thérèse ROUBAUD

Monsieur André CORNU
Madame Madeleine DUBOIS

Département du Puy-de-Dôme

Madame Sylvie MAISONNET
Madame Éléonore SZCZEPANIAK

Madame Manuela PERREIRA DE SOUSA
Monsieur Jean-Marc BOYER

Maires

Département de l'Allier

Madame Françoise WALRAET
Maire de Saint-Christophe
Monsieur Guy COURTAUD
Adjoint au maire de Malicorne

Madame Agnès CHAPUIS
Maire de Saint-Pont
Monsieur Jean-Marc BRUNIAU
Adjoint au maire de Lapalisse

Département du Cantal

Non désigné
Non désigné

Non désigné
Non désigné

Département de la Haute-Loire

Monsieur Pierre HÉNO
Maire de Saint-Ilpize
Monsieur Louis SIMONNET
Maire des Villettes

Madame Annie AUZARD
Maire de Lamothe
Madame Isabelle SERVEL
Maire de Saint-Maurice de Lignon

Département du Puy-de-Dôme

Monsieur Gérard GUILLAUME
Maire de Montmorin

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL
Maire de Murol

Madame Marie-France REBORD
Maire de Saint-Bonnet-le-Bourg

Monsieur Mohand HAMOUMOU
Maire de Volvic

II – Collège des personnels

A – Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

UNSA

Monsieur Daniel CORNET
Monsieur Hervé HAMONIC
Monsieur Jean-Paul ROUX
Madame Danièle BOURRAND
Monsieur Mickaël SANDERS

Monsieur Éric HAYMA
Monsieur Hervé FRAILE
Monsieur Fabien FONTANIER
Madame Béatrice CHALLENGE
Madame Caroline JEAN

Monsieur Claude DELÉTANG
Monsieur Patrick LEBRUN
Monsieur Vincent PRÉSUMEY
Monsieur Stéphane ZAPORA

FSU

Monsieur Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL
Madame Béatrice MANÉNÉ
Madame Florence BUSSIÈRE
Monsieur Denis LOUBIÈRE

Monsieur Claude JACQUIER
Monsieur Frédéric ABRIOUX
Madame Marie-Ange AUBRY

FO

Madame Cécile RABY
Madame Auriane ACOSTA
Non désigné

Monsieur Nicolas ROBIN

CGT

Madame Hélène FOLCHER

Madame Nicole DUTHON

SNALC FGAF

Madame Danielle ARNAUD

Monsieur Didier PAGÈS

SUD ÉDUCATION

Monsieur Joël COURBON

B – Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Monsieur Jean-Philippe DÉSIRONT
Monsieur Hervé DANO

SNPTES

Madame Safia LAID
Monsieur Alain HALÈRE

Monsieur Antonio FREITAS

FSU

Monsieur Claude MAZEL

Madame Valérie LASHERMES

FO

Madame Jacqueline CARRANDANTE

C – Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur

Monsieur Mathias BERNARD
Président de l'Université Blaise Pascal

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Madame Sophie COMMEREUC
Administratrice provisoire de SIGMA

Monsieur Christophe CAUX
SIGMA

D – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles

Non désigné

SNETAP-FSU

Non désigné

Non désigné

UNSA

Non désigné

III – Collège des usagers

A – Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale

Monsieur Patrice BERTHOMIER

FCPE

Monsieur Vincent LOUBEYRE

Monsieur Jean-Marie BENOIT
Madame Marie-Pierre FILLIAT
Monsieur Aurélien DEMANGEAT
Madame Mireille DORVAL
Monsieur Franck LALLIER

Monsieur Pierre BONTON
Monsieur Alain BLONDRON
Madame Catherine BÉTHERMIN
Madame Laurence GROCHOWSKI
Madame Corinne ACHÉRIAUX

PEEP

Monsieur Christian WALTER

Madame Véronique PINET

FCPE agriculture

Non désigné

Non désigné

B – Représentants des étudiants

UNEF

Madame Marion FAURE
Monsieur François MASURE

Madame Valérie LAJOUX
Monsieur Davy DELFOUR

Bouge ton CROUS

Monsieur Richard LAMOUREUX

Monsieur Alexandre OLLITRAULT

C – Représentants des organisations syndicales des salariés

CGT

Monsieur Michel GRANGIER

Non désigné

CFDT

Madame Michelle RAUFAST-BENBAKKAR

Monsieur Jérôme DESTRUJEL

CFTC

Monsieur Jean-Marie GENOUD

Monsieur Patrick BARDONNET

FO

Monsieur Lionel MOURY

Madame Sophie PIREYRE

CFE-CGC

Madame Valérie COMELATO

Monsieur Ludovic SAGETAT

UNSA

Monsieur Louis ESTÈVE

Monsieur Bruno BISSON

D – Représentants des organisations syndicales des employeurs

MEDEF

Madame Christelle BERTRAND

Monsieur Denis LAVENANT

CGPME

Madame Valérie MONIER

Monsieur Cédric POUSSINEAU

UPA

Non désigné

Non désigné

Confédération régionale de l'artisanat, des métiers et des services

Non désigné

Non désigné

Union régionale UNAPL

Non désigné

Non désigné

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Massif central

Non désigné

Non désigné

E – Représentant du conseil économique, social et environnemental régional

Monsieur Philippe CHARVERON

Monsieur Christophe MARCAGGI

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 2 juin 2019.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017-181 du 22 mars 2017 est abrogé.

Article 3 : La nomination des membres du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand non désignés en l'état donnera lieu, le cas échéant, à un nouvel arrêté modificatif.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 21 juin 2018

Arrêté n° 2018-217

Objet : Délégation de signature aux **préfets de région et de département** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à :

- Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région d'Occitanie, préfet du département de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Bernard GUÉRIN, préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du département du Var ;
- Monsieur Bertrand GAUME, préfet du département de Vaucluse ;
- Monsieur Alain THIRION, préfet du département de l'Aude ;
- Monsieur Didier LAUGA, préfet du département du Gard ;
- Madame Christine WILS-MOREL, préfète du département de la Lozère ;
- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du département des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Ziad KHOURY, préfet du département de la Haute-Saône ;
- Monsieur Richard VIGNON, préfet du département du Jura ;
- Monsieur Jérôme GUTTON, préfet du département de Saône-et-Loire ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète du département du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Françoise SOULIMAN, préfète du département de la Haute-Marne ;
- Monsieur Pierre ORY, préfet du département des Vosges ;
- Monsieur Arnaud COCHET, préfet du département de l'Ain ;
- Monsieur Philippe COURT, préfet du département de l'Ardèche ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet du département de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet du département de la Loire ;
- Monsieur Louis LAUGIER, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet du département de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : L'arrêté n° 2018-56 du 5 mars 2018 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 21 juin

ARRÊTÉ n° 2018-218

Objet : Délégation de signature à **Madame Raphaële HUGOT**, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales et de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 portant nomination de Madame Raphaële HUGOT en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer toute correspondance courante.

Article 2 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », délégation de signature est donnée à Madame Raphaële HUGOT à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires au fonctionnement du centre de coût de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, dans la limite de 10 000 € par montant unitaire de dépense.

Article 3 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes », délégation de signature est donnée à Madame Raphaële HUGOT à l'effet de signer les correspondances ou notifications de subventions aux collectivités locales ou associations, dans la limite de 10 000 € par montant unitaire de dépense.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raphaële HUGOT, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Madame Virgine SANZ, déléguée départementale, chargée de mission régionale pour les droits personnels et sociaux des femmes.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Affaire suivie par : Ludovic Janssens
Service du spectacle vivant
Drac Auvergne-Rhône-Alpes
6 quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
ludovic.janssens@culture.gouv.fr

Lyon, le 22 juin 2018

Arrêté SGAR n° : 2018-219

Objet : composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse classique ».

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône**

VU la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

VU les propositions de la directrice du Centre de formation danse désoblique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

- ARRÊTE -

Article 1er :

Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « **pédagogie** », option **danse classique**, dont les épreuves se dérouleront du 25 juin au 27 juin 2018, au centre de formation habilité C.F.D.d. - Centre de formation danse désoblique, sis 4 rue Croix-Barret 69007 Lyon, est composé comme suit :

- Monsieur Davy Brun, président du jury,
représentant la Directrice générale de création artistique ;

- Madame Nadia Dumas,
responsable de l'équipe pédagogique du centre de formation spécialiste dans l'option considérée ;

- Monsieur Monsieur Jérôme Benezech,
spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option considérée ;

- Monsieur Philippe Keriguy,
*artiste chorégraphique justifiant d'une activité professionnelle d'au moins trois ans au sein
d'un ballet de la Réunion des opéras de France ;*

- Madame Valérie Martin,
spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Article 2 : L'arrêté n°2018-135 du 23 mai 2018 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales

Géraud d'HUMIÈRES



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 28 mai 2018

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

Rectorat

Service académique
d'information et d'orientation

(SAIO)

Réf n° 18.35/ET/LD

Affaire suivie par
Ellen THOMPSON CSAIO

Téléphone
04 76 74 73 45

Mél :
Ce.saio
@ac-grenoble.fr

11, avenue Général Champon
B.P. 1411
38023 Grenoble cedex 1

Arrête :

Article 1 :

La commission de recours contre les décisions de redoublement en fin de première année de section de technicien supérieur, mise en place conformément à la circulaire numéro 97-079 du 20 mars 1997 relative à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation générale du brevet de technicien supérieur (BOEN numéro hors série « rénovation des diplômes professionnels » du 27 mars 1997) est ainsi constituée :

- Président :
 - Madame Ellen Thompson, chef des services académiques d'information et d'orientation
- Deux chefs d'établissement :
 - Monsieur Gilles BIETRIX, proviseur du lycée Ferdinand Buisson Voiron
 - Monsieur Jean François BLANC, proviseur du lycée Vaucanson Grenoble
- Un directeur de centre d'information et d'orientation :
 - Monsieur Jacques AIMARD, Rectorat de Grenoble - SAIO
- Deux chefs de travaux :
 - Madame Marie DEIXONNE, lycée Louise Michel Grenoble
 - Monsieur Joel SALIVET, lycée du Dauphiné Romans
- Deux enseignants de STS :
 - Monsieur Maxime DAVID, lycée Aristide Bergès Seyssinet
 - Madame Elisabeth RADISSON, lycée Vaucanson Grenoble
- Deux parents d'élèves :
 - Monsieur Patrice PELISSIER, représentant de la FCPE
 - Madame Frédérique VIARD, représentante de la PEEP

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BLAISE